



STRATEGIE **EBEE**
POUR LA REALISATION DES DROITS DES
ENFANTS ET DES JEUNES, NOTAMMENT À
LA PROTECTION ET À L'EDUCATION
(2022 - 2027)





Table des matières

ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
I. Méthodologie	4
II. Analyse générale du contexte : Situation des enfants et droits de l'enfant, tendances et projections au niveau international	4
III. Notre vision	5
PARTIE 1. CADRE DE RÉFÉRENCE	6
I. Principes directeurs	7
II. Une approche holistique et intégrée pour la réalisation des droits des enfants	7
2.1 Modèle socio-écologique	7
2.2 Approche fondée sur les droits de l'enfant	8
III. Approche « Nexus »	10
PARTIE 2. CADRE STRATÉGIQUE	11
Impact : Contribuer à la réalisation des droits de tous les enfants et des jeunes, à commencer par les plus vulnérables et marginalisés	12
Objectif 1. Promouvoir des normes sociales et de genre ainsi que des comportements qui contribuent aux droits de l'enfant	13
Objectif 2. Soutenir des systèmes (de protection de l'enfant, éducatifs, etc.) inclusifs et efficaces pour développer des actions de prévention et de réponse à grande échelle	14
Objectif 3. Prévenir et répondre efficacement aux violations des droits des enfants, en contextes particulier dans les de crise	15
PARTIE 3. DOMAINES DE RÉSULTATS PRIORITAIRES	16
I. Droit à la protection contre les violences	17
1.1 Prévenir les séparations familiales et contribuer au renforcement familial.....	17
1.2 Protéger les enfants et les jeunes contre les violences y compris celles basées sur le genre (VBG)	18
1.3 Assurer l'enregistrement à l'état civil et leur droit à une identité légale	20
1.4 Protéger les enfants contre le travail des enfants.....	20
1.5 Promouvoir le bien-être psychosocial et la santé mentale	20
1.6 Assurer la protection des enfants dans les contextes d'urgence	21
II. Droit à l'éducation et aux opportunités d'apprentissage facilitant l'insertion socio-économique	22
2.1 Assurer l'accès équitable à l'éducation et aux possibilités d'apprentissage	23
2.2 Garantir l'apprentissage et l'acquisition de compétences pour toutes et tous	23
2.3 Soutenir la formation professionnelle et accompagner l'insertion socio-économique des jeunes.....	24
2.4 Développer les approches intersectorielles	25
2.5 Assurer l'éducation dans les contextes d'urgence	26
III. Droit à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence (SAME)	27
3.1 Assurer la sécurité alimentaire des enfants et des jeunes	27
3.2 Développer des moyens d'existence.....	27

IV. Droit à l'Eau, Hygiène et Assainissement (EHA)	27
4.1 Assurer un accès sûr, équitable et durable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement.....	27
4.2 Renforcer les systèmes et fournitures de services d'EHA, notamment dans les écoles	28
V. Droit de vivre dans un environnement sain et durable	28
5.1 Renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes naturelles	28
5.2 Lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement.....	29
PARTIE 4. APPLICATION DES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES	30
I. Programme de parrainage pour la réalisation des droits fondamentaux des enfants et des jeunes orphelins	31
II. Programme pour la réalisation des droits fondamentaux des enfants et des jeunes talibés	31
PARTIE 5. PRINCIPES DE PROGRAMMATION ET STRATÉGIES D'INTERVENTION	33
I. Gestion axée sur les résultats et développement de la redevabilité	34
II. Collaboration renforcée entre nos secteurs d'intervention	34
III. Programmation pour promouvoir l'égalité de genre	35
IV. Programmation prenant en compte l'environnement et le changement climatique	35
V. Participation et mobilisation communautaire, en particulier des enfants et des jeunes	36
VI. Développement de partenariats pour une action coordonnée à tous les niveaux	36
VII. Plaidoyer et communication en faveur des droits de l'enfant	37
7.1 Plaidoyer en faveur des droits de l'enfant	37
7.2 Communication en faveur des droits de l'enfant	37
VIII. Gestion des connaissances en faveur des droits de l'enfant	38
IX. Favoriser l'innovation	38
PARTIE 6. MOBILISER DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	39
I. Ressources financières	40
II. Ressources humaines	40
PARTIE 7. GESTION DES RISQUES	42
PARTIE 8. SUIVI-ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE	44
ANNEXES	46
Lexique	47
Bibliographie	51

Acronymes

AFDE : Approche fondée sur les droits de l'enfant

CHS : Core humanitarian standard / Norme humanitaire fondamentale (NHF)

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

EHA : Eau, hygiène, assainissement

GRC : Gestion des risques de catastrophes

IASC : Inter-agency standing committee / Comité permanent inter-organisations (CPI)

INEE : Inter-Agency network for education in emergencies / Réseau-interagences pour l'éducation en situation d'urgence

KCS : Keeping Children Safe

ODD : Objectifs de développement durable

OSC : Organisation de la société civile

PSP : Premiers secours psychologiques

RRC : Réduction des risques de catastrophes

SAME : Sécurité alimentaire et moyens d'Existence

SMPE : Standards minimums pour la protection de l'enfant dans l'action humanitaire

VBG : Violences basées sur le genre

VSBG : Violences sexuelles et basées sur le genre

INTRODUCTION

Ce document est la **première stratégie internationale** du SIF en matière d'Éducation et Bien-être de l'Enfant fournissant un **mandat clair** à l'organisation pour contribuer à la réalisation des Droits de l'enfant.

Elle vise ainsi à fournir une **vision** et un **cadre stratégique** à l'action du SIF en faveur des droits de l'enfant jusqu'en 2027¹, notamment du droit à la protection et à l'éducation, en lien avec les autres thématiques du SIF (en particulier la Sécurité Alimentaire et Moyens d'Existence (SAME) et l'Eau Hygiène Assainissement (EHA)). Si cette stratégie est centrée sur les enfants, elle prend également en compte les jeunes afin de faciliter leur transition vers l'âge adulte.

Elle précise les **orientations politiques et mesures opérationnelles**² nécessaires à la réalisation de cette vision, tout en laissant assez de **flexibilité** au niveau des bureaux terrain (missions) pour que sa mise en œuvre ne soit pas prescriptive et rigide, mais adaptée aux différents contextes, besoins et capacités au niveau local.

Tout en définissant les **priorités du SIF** pour la programmation en faveur des droits de l'enfant, cette stratégie guide notamment les bureaux terrain pour développer des programmes de qualité, poursuivant des objectifs communs, dans un cadre **cohérent**, et pour les mettre en œuvre de façon efficiente, et ce, quel que soit le contexte d'intervention.

Cette stratégie témoigne également de l'engagement de l'organisation à contribuer, au côté de ses partenaires au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) liés aux droits de l'enfant.

I. MÉTHODOLOGIE

Cette stratégie a été développée de façon participative, avec la collaboration du personnel au siège et sur le terrain. Dans un premier temps, un état des lieux a été établi, notamment sur la base d'une revue de littérature internationale, d'une cartographie des interventions du

SIF en faveur des droits de l'enfant et d'une analyse de ces interventions.

Plusieurs sensibilisations et formations sur l'Approche fondée sur les droits de l'enfant (AFDE) ont ensuite été réalisées auprès du personnel et membres du comité exécutif.

Cela a permis une meilleure compréhension et appropriation des concepts et approches de base en matière d'EBEE, facilitant ainsi la participation significative des parties prenantes à la conception de la stratégie.

Une première version de la stratégie a ainsi été développée au siège, autour d'un groupe de travail inter-départements (Programmes et Opérations à l'International, Communication et développement, Plaidoyer) puis partagée à l'ensemble des missions terrain qui y ont apporté leurs contributions. Elle a alors pu être revue puis validée par le Comité exécutif en mai 2022.

II. ANALYSE GÉNÉRALE DU CONTEXTE : SITUATION DES ENFANTS ET DROITS DE L'ENFANT, TENDANCES ET PROJECTIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL

Une dynamique récente favorable à l'éducation et au bien-être de l'enfant...

En matière d'**éducation**, des avancées considérables ont été relevés concernant le taux de scolarisation à l'école primaire, qui est passée de 50 % dans les années 1950 à 91 % de nos jours.³

Des progrès notables ont été réalisés concernant la **protection**⁴ de l'enfant : enregistrement des naissances, réduction du travail des enfants, diminution du mariage des filles et des mutilations génitales féminines.

... freinée par la Covid-19 et menacée par le changement climatique

Les **pandémies**, en général, affectent négativement l'environnement global de l'enfant, les services sociaux et le

¹ Date de fin de cycle pour la stratégie globale du SIF 2022-2027.

² Qui seront complétées par des documents annexes et Boîte à outils EBEE.

³ UNICEF. Chaque enfant apprend. Stratégie de l'Unicef en matière d'éducation 2019-2030. Septembre 2019.

⁴ Protection de l'enfant : voir lexique.

marché de l'emploi, ce qui peut augmenter les risques de mariage et de travail des enfants ainsi que les violences multiformes. La pandémie de Covid-19 a touché de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables, faisant basculer au moins 150 millions d'enfants supplémentaires dans une **pauvreté** qualifiée de multidimensionnelle. Elle a également affecté dramatiquement l'**éducation** des enfants, plus de 90 % des écoliers à travers le monde ayant été impacté par les fermetures d'établissements scolaires.⁵

Par ailleurs, le **changement climatique** augmente le risque de catastrophes naturelles et leur impact tout en contribuant à une dégradation de la sécurité alimentaire et à l'apparition de nouvelles pandémies, compromettant ainsi le cadre de vie des enfants sur le long terme.

La réalisation des droits de l'enfant, un enjeu primordial pour répondre aux multiples défis

De nombreuses violations des droits humains et des droits des enfants perdurent, aggravées par la Covid-19. Ces

violations, de nature diverse, **affectent disproportionnellement les enfants les plus vulnérables**, notamment ceux en situation de handicap, de déplacement et victimes de marginalisation de toute nature. Ainsi, leur accès à des droits fondamentaux tels que l'éducation, la protection, les soins, l'hygiène, l'eau, une alimentation saine ou encore l'information n'est pas garanti.

C'est pourquoi, au niveau international, les Nations Unies et de nombreuses ONG ont fait de la **réalisation** des droits, ainsi que leur protection, une de leurs **priorités** afin de permettre à tous les enfants de vivre, de s'épanouir, et de bénéficier d'un développement sain.

III. NOTRE VISION

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les droits des enfants sont réalisés : chaque enfant **survit**, est **protégé** contre toute forme de violence⁶, **apprend** et se développe normalement, vit dans un **environnement sain et durable** et peut déterminer son avenir.

⁵ UNICEF. Child Protection Strategy (2021-2030) Consultation draft. Novembre 2020.

⁶ Dans le cadre de cette stratégie, le terme générique de « violence » fait référence à « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle » (art. 19 CIDE et Observation générale n°13 du Comité des droits de l'enfant).

PARTIE 1

CADRE DE RÉFÉRENCE



I. PRINCIPES DIRECTEURS

Le SIF s'est engagé à respecter les principes au fondement de l'action humanitaire, et notamment : l'impartialité et l'universalité, la neutralité et l'indépendance, la responsabilité et la transparence.

En toute situation, le SIF veille également à ce que son action et celle de ses partenaires ne portent pas préjudice aux enfants, intentionnellement ou par inadvertance⁷. Son action est aussi conforme aux principes directeurs de la CIDE : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant.

Enfin, cette action est guidée par les standards internationaux, notamment par **le manuel SPHERE, la Norme humanitaire fondamentale (CHS)**, ainsi que **les standards minimums pour la protection de l'enfant (SMPE)**, **les Normes minimales du Réseau-interagences pour l'éducation en situation d'urgence (INEE)**, et **les directives du Comité permanent inter-organisations (CPI-IASC)**.

II. UNE APPROCHE HOLISTIQUE ET INTÉGRÉE POUR LA RÉALISATION DES DROITS DES ENFANTS

Cette stratégie repose sur le modèle socio-écologique et suit l'approche fondée sur les droits de l'enfant.

2.1 Modèle socio-écologique

Le modèle socio-écologique fournit un cadre de pensée systémique pour nos interventions. Il permet ainsi de mieux identifier les différentes façons dont des niveaux interconnectés influencent le développement et le bien-être de l'enfant. Ainsi, on considère que :

- > Les enfants participent activement à la réalisation de leurs droits ainsi qu'à ceux de leurs pairs.
- > Ils sont élevés dans des familles ou par d'autres personnes qui font elles-mêmes parties des communautés qui forment la société.
- > Ces différents niveaux sont également influencés par les Etats, institutions⁸ (systèmes formels : social, protection, éducation, EHA, santé, sécurité alimentaire) et, plus globalement, par le contexte international.⁹

Ainsi, le SIF adoptera une approche globale et veillera à prendre en compte l'ensemble des problématiques auxquelles les enfants sont confrontés, leurs causes ainsi que les capacités disponibles et solutions envisageables aux différents niveaux. Sur cette base, le SIF cherchera à développer et mettre en œuvre des programmes intégrés, en partenariat avec les enfants, familles, communautés et Etats, pour prévenir et faire face aux violations des droits de l'enfant.

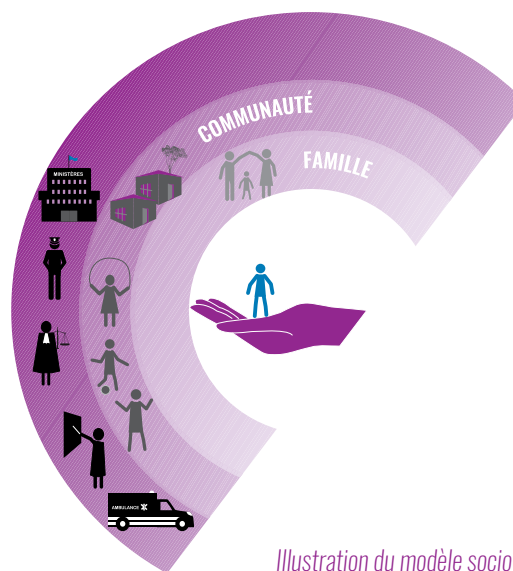


Illustration du modèle socio-écologique (SIF)

2.1.1 Les enfants et les jeunes avec des vulnérabilités et des capacités particulières

Au cœur de cette stratégie se trouve l'enfant, entendu comme tout être humain âgé de moins de 18 ans (CIDE, art.1). Compte tenu de son expertise, le SIF ciblera en priorité les enfants à partir de 6 ans¹⁰, correspondant généralement à l'âge d'entrée à l'école primaire, voire à l'âge du début de la scolarité obligatoire.

Cependant, le SIF développera également ses interventions en faveur des jeunes (15-25 ans), considérant qu'au-delà de 18 ans, un accompagnement est souvent nécessaire pour qu'ils deviennent pleinement capables de prendre des décisions éclairées et d'assumer leurs responsabilités.

Le SIF ciblera plus particulièrement les enfants et jeunes les plus marginalisés du fait de leur situation de handicap, leur statut migratoire, leur situation socio-économique. Ainsi, le SIF continuera notamment à développer son soutien aux enfants et jeunes orphelins ainsi qu'aux enfants et jeunes talibés.¹¹

⁷ Conformément à sa Politique de Sauvegarde de l'enfant et aux Standards Keeping Children Safe (KCS).

⁸ Il s'agit ainsi des services de l'Etat (Etat central et services déconcentrés) et des collectivités locales.

⁹ Pour plus d'informations sur le modèle socio-écologique, se référer au standard 14 des SMPE.

¹⁰ Focus sur cette tranche d'âge mais n'exclut pas les plus jeunes selon les contextes.

¹¹ Talibé : voir lexique.

2.1.2 Les familles, communautés, sociétés et systèmes formels

Dans le cadre de cette stratégie, le SIF priorisera son appui aux familles et aux communautés tout en cherchant à renforcer son soutien aux systèmes formels (Etat et institutions) ainsi que les liens entre les familles, les communautés et ces systèmes.

Ainsi, l'organisation accompagnera les familles, parents et autres personnes responsables des enfants étant donné leur rôle prépondérant dans le renforcement de leurs capacités et de leur résilience. Ce soutien aura alors pour objectif essentiel la réalisation des droits des enfants.

2.2 Approche fondée sur les droits de l'enfant

2.2.1 Un cadre conceptuel pour la réalisation des droits de l'enfant

Le SIF place la réalisation des droits de l'enfant au cœur de cette stratégie, de ses programmes et de ses actions de plaidoyer en faveur des enfants.

L'organisation adopte une approche fondée sur les droits de l'enfant, cadre conceptuel visant la protection et la promotion de ces droits, de façon transversale à l'ensemble des secteurs. Ces droits sont ainsi considérés comme un objectif et comme un principe de programmation.

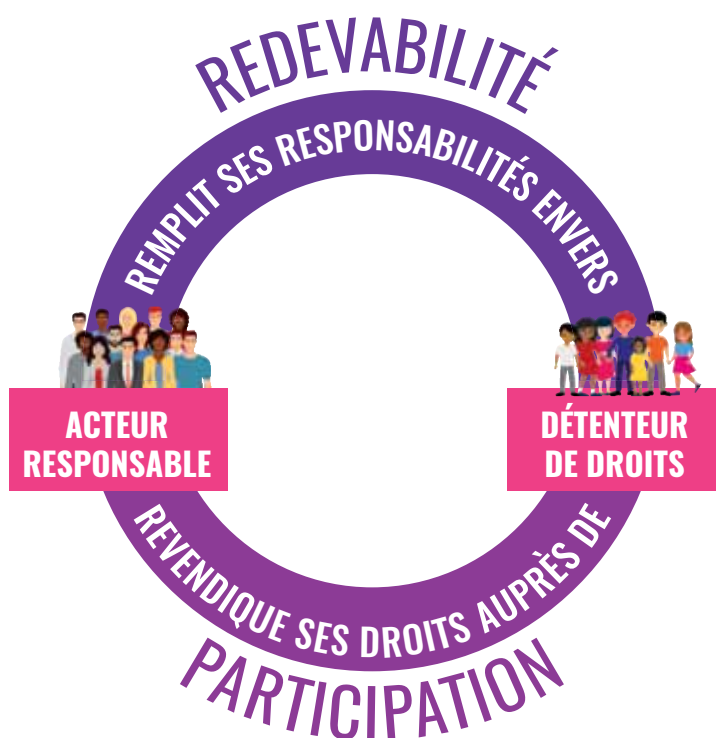
Le SIF est ainsi guidé par les normes, principes et standards relatifs aux droits humains, notamment par la CIDE, par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Dès lors, le SIF reconnaît les personnes de moins de 18 ans comme des sujets de droits à part entière, titulaires de droits fondamentaux obligatoires et non négociables.

Dans le cadre de cette stratégie, le SIF s'attaquera aux causes de non-réalisation des droits de l'enfant, y compris à leurs causes profondes. Il cherchera à agir sur les inégalités et les discriminations en ciblant les enfants les plus vulnérables et marginalisés afin de contribuer à un avenir meilleur pour toutes et tous.

Ainsi, la priorité sera donnée au renforcement des capacités :

- > En premier lieu, des enfants, détenteurs de droits spécifiques, requérant une protection adaptée ; ils doivent être soutenus pour être acteurs de leur propre développement et pour revendiquer leurs droits auprès des acteurs responsables et débiteurs d'obligation.
- > Des acteurs responsables (famille, communauté, société civile, secteur privé) et débiteurs d'obligation (Etat) qui doivent assurer le respect, la promotion et la protection des droits de l'enfant et être soutenus pour assumer ces responsabilités.



Schémas illustrant l'Approche fondée sur les droits de l'enfant¹²

¹² Save the children. La Programmation basée sur les Droits de l'Enfant. Comment appliquer des approches basées sur les droits dans la programmation. Septembre 2006. page 40-41.

2.2.2 L'application des principes directeurs de la CIDE

Vie, survie et développement

Dans tous ses domaines d'intervention, le SIF veillera à ce que ses actions évitent non seulement de nuire, mais contribuent positivement aux droits des enfants à la vie ainsi qu'à leur développement.

Non-discrimination, équité et inclusion

Le principe de non-discrimination¹³ est primordial pour le SIF qui place l'équité et l'inclusion au cœur de sa programmation et de ses actions de plaidoyer dans le secteur de l'EBEE.

Le SIF veillera à ce que ses interventions n'accroissent pas, par inadvertance, les inégalités et l'exclusion, mais contribuent à les réduire pour diminuer la vulnérabilité des enfants et s'assurer que toutes et tous puissent exercer leurs droits sans discrimination.

Ainsi, le SIF veillera à adapter ses interventions aux différents besoins et capacités des enfants et des jeunes pour garantir leur protection, leur accès aux opportunités et aux ressources et leur participation significative aux activités.

Le SIF cherchera tout particulièrement à réduire les inégalités de genre, qui jouent un rôle majeur dans la réalisation des droits des enfants, en influençant grandement leurs expériences, opportunités et risques encourus.¹⁴

Les enfants en situation de handicap faisant partie des enfants les plus discriminés, cette stratégie posera les bases pour les inclure davantage, de façon transversale, dans les programmes, notamment en prenant mieux en compte leurs besoins et capacités spécifiques et en développant des actions pour protéger et promouvoir leurs droits.¹⁵

Intérêt supérieur de l'enfant

Le SIF veillera au respect du droit fondamental de l'enfant à ce que son intérêt supérieur - ce qui est meilleur pour lui, pour garantir le respect de ses droits fondamentaux et de son bien-être - soit évalué et fasse l'objet d'une considération primordiale dans toutes les décisions ou actions qui le concernent.

Ce principe orientera la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble de ses interventions. Le SIF encouragera la participation active des enfants à la définition de leur intérêt supérieur.

Participation des enfants et respect de leurs opinions

Dans le cadre de cette stratégie, le SIF promouvra la participation des enfants et des jeunes en tant qu'objectif au regard des droits humains, en tant que principe de programmation basé sur ces droits et en tant que moyen pour atteindre les résultats planifiés.

Ainsi, l'organisation cherchera à intégrer davantage la participation des enfants et jeunes tout au long du cycle de projet pour que son action soit plus pertinente. Elle veillera aussi à promouvoir leur citoyenneté active et à les accompagner pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits.

Cette participation sera envisagée comme un processus : sûr, transparent et instructif, volontaire, respectueux, pertinent, adapté aux enfants, inclusif, appuyé par la formation, responsable.¹⁶ Ainsi, le SIF recherchera le plus haut niveau de participation que permet le contexte.

Afin que les enfants et jeunes puissent jouer pleinement leur rôle, le SIF développera des activités de renforcement de leurs capacités à l'exercice de ce droit. Des sensibilisations seront également menées auprès des communautés pour qu'elles acceptent aussi plus facilement cette participation et pour assurer la prise en compte des décisions des enfants.

2.2.3 Une approche intersectorielle

Le SIF promouvra une approche coordonnée et intersectorielle, car les droits des enfants sont indivisibles et interdépendants et donc les résultats de nos interventions doivent aussi être pensés comme interdépendants¹⁷. Une telle approche peut permettre de gagner en efficacité¹⁸ et de maximiser notre impact et la durabilité de nos actions. Enfin, le SIF dispose d'avantages comparatifs dans l'application d'une approche intersectorielle du fait de son expertise dans les domaines de la protection de l'enfant, de l'éducation, de l'EHA et de la SAME.

¹³ Le SIF s'assure qu'aucun enfant ne fasse l'objet de discrimination en raison de son âge, de son genre, de son orientation sexuelle, de son handicap, de sa nationalité ou de toute autre raison.

¹⁴ Par exemple, les filles peuvent être plus exposées au risque de mariage précoce, les garçons au risque de recrutements forcés et les enfants non binaires au risque de stigmatisation, de violence et aux difficultés d'accès à l'aide humanitaire.

¹⁵ Données désagrégées prenant en compte le handicap, facteur pris en compte lors du ciblage des enfants, espaces d'apprentissages inclusifs, aménagements pertinents, identification et référencement, etc.

¹⁶ Comité des droits de l'enfant. Observation générale n°12 : Le droit de l'enfant d'être entendu. 2009.

¹⁷ Par exemple, la protection de l'enfant est essentielle pour atteindre des résultats dans le domaine de l'éducation et inversement.

¹⁸ En considérant par exemple les écoles comme des leviers pour accéder à d'autres services contribuant aux droits de l'enfant (ex : alimentation, santé, protection) ou à travers la gestion de cas.

III. APPROCHE « NEXUS »

Le SIF s'inscrit dans une approche répondant aux enjeux de court, moyen et long terme, pour répondre aux besoins urgents, tout en contribuant à agir sur les causes plus profondes de non réalisation des droits. Il prend en compte le nexus humanitaire-développement-paix qui permet des articulations, dans le même temps et espace, entre les interventions dites « d'urgence » et de « développement », tout en considérant les enjeux liés à la consolidation de la paix.¹⁹

Ainsi, le SIF veillera en particulier à ce que ses programmes en faveur des enfants respectent le principe du « Do No Harm », qu'ils n'accroissent pas les violations de droits susceptibles d'engendrer des tensions sociales et conflits, mais qu'ils contribuent, au contraire, à les prévenir, notamment à travers une programmation plus sensible aux conflits.²⁰

A travers cette approche, le SIF cherchera également à mieux prévenir les crises, à renforcer les capacités de préparation aux urgences, ainsi que la résilience des enfants, des communautés et des systèmes.

¹⁹ URD. Lien urgence – développement (Nexus). Disponible à l'adresse : <https://www.urd.org/fr/thematique/lien-urgence-developpement/>

²⁰ Sensibilité au conflit : voir lexique.

PARTIE 2

CADRE STRATÉGIQUE



Ce cadre stratégique permet de définir un programme commun pour les actions du SIF en faveur des droits de l'enfant en mettant en avant l'interdépendance entre ses différents domaines d'intervention. Il n'existe pas de hiérarchie entre ces domaines. Si les programmes au niveau des missions sont élaborés selon les orientations de ce cadre stratégique, ils doivent néanmoins être adaptés aux contextes locaux et aux priorités nationales.

Impact : Contribuer à la réalisation des droits de tous les enfants, et des jeunes, à commencer par les plus vulnérables et marginalisés

L'impact visé suppose de développer des actions de prévention et de réponse pour que :

- > Les enfants vivent dans des environnements protecteurs/favorables à la réalisation de leurs droits
- > Les enfants dont les droits ne sont pas respectés soient accompagnés à travers une réponse adéquate

Dans la continuité de ses interventions passées, le SIF cherchera à atteindre des résultats à long terme dans quatre domaines interdépendants liés aux droits de l'enfant, auxquels s'ajoute désormais un 5^{ème} domaine relatif à l'environnement.

Ainsi, en terme d'impact, il s'agira de contribuer à ce que tous les enfants et les jeunes :

1) soient protégés contre les violences et mauvais traitements, l'exploitation, la négligence et les pratiques néfastes

- 2) aient accès à des opportunités d'apprentissage de qualité et puissent acquérir les compétences nécessaires pour leur avenir
- 3) aient accès à des moyens d'existence et à une alimentation saine et adéquate
- 4) aient un accès sûr et équitable à l'eau, hygiène et assainissement
- 5) vivent dans un climat et un environnement sain et durable.

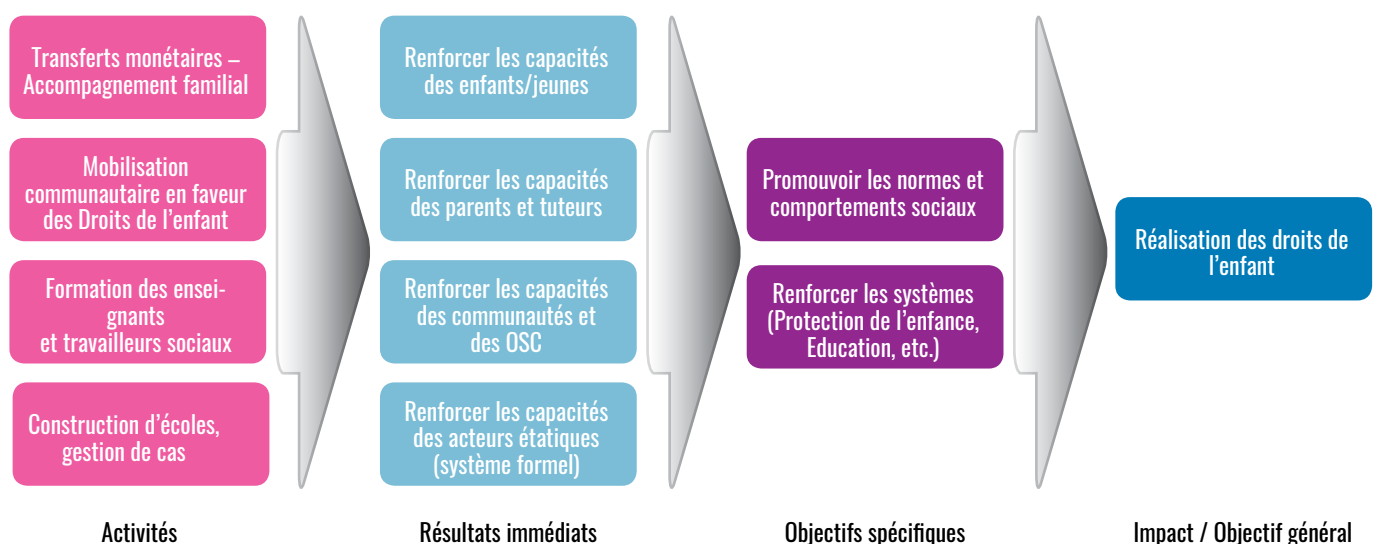
En poursuivant ces objectifs, le SIF contribuera notamment à l'atteinte des ODD 4, 5, 6, 8 et 16.

Afin de créer des environnements favorables à la réalisation durable de ces droits. Le SIF travaillera à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- > **01** : Promouvoir des normes sociales et de genre ainsi que des comportements qui contribuent aux droits de l'enfant ;
- > **02** : Soutenir des systèmes (de protection de l'enfant, éducatifs, etc.) inclusifs et efficaces pour des actions de prévention et une réponse à plus grande échelle (législations, politiques, allocations budgétaires et services gouvernementaux, plus favorables aux droits des enfants) ;
- > **03** : Prévenir et répondre efficacement aux violations des droits des enfants, en particulier dans les contextes de crise.

L'atteinte de ces objectifs passera notamment par l'atteinte de résultats en matière de renforcement des capacités des enfants, des jeunes et de tous les individus, dans leur environnement plus ou moins direct, qui contribuent à la réalisation de leurs droits.

Schéma du cadre stratégique



Objectif 1. Promouvoir des normes sociales et de genre ainsi que des comportements qui contribuent aux droits de l'enfant

Le SIF donnera la priorité aux interventions qui influencent les normes sociales et de genre, et les comportements qui en découlent, en faveur des droits des enfants, notamment qui favorisent la non-discrimination et l'inclusion ainsi que l'égalité de genre.

Nos actions toucheront les différents domaines de cette stratégie et cibleront notamment les normes et pratiques qui :

- > encouragent les violences envers les enfants, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG)
- > ne favorisent pas l'éducation des filles
- > n'encouragent ni la participation inclusive et active des enfants, ni leur prise de décision.

Pour se faire, le SIF renforcera les capacités et soutiendra l'engagement, notamment des familles et acteurs communautaires, mais aussi des enfants et des jeunes, afin qu'ils puissent prévenir et répondre aux violations des droits de l'enfant.

3.1.1 Résultat 1. Les capacités des enfants et des jeunes sont renforcées

Considérant que les enfants et les jeunes constituent un puissant moteur de changement social, le SIF renforcera leurs capacités afin qu'ils puissent faire entendre leur voix, contribuer à la réalisation de leurs droits et développer leur résilience, notamment via :

- > des actions de communication adaptées pour qu'ils soient mieux informés sur les droits humains et les droits de l'enfant ainsi que sur les normes relatives au genre
- > le renforcement de leurs capacités à se protéger contre les violences
- > des interventions pour renforcer leur bien-être psychosocial et leur santé mentale
- > un accès équitable à une éducation de qualité et un accompagnement pour acquérir des compétences utiles à leur avenir
- > l'accompagnement de groupes d'enfants engagés dans des activités en faveur de leurs droits
- > un accompagnement des jeunes à l'insertion socio-économique

Le SIF renforcera également les capacités des enfants et des jeunes, de façon transversale, via leur participation dans les programmes.

Enfin, le SIF cherchera à renforcer son expertise afin de développer, à terme :

- > un appui à des organisations de jeunes engagés pour porter leur voix
- > des actions de plaidoyer pour que la voix des enfants et des jeunes soit mieux prise en compte dans le cadre des politiques impactant leurs droits.

3.1.2 Résultat 2. Les capacités des parents et autres personnes en charge des enfants sont renforcées

Le SIF renforcera également les capacités des « environnements de prise en charge des enfants²¹», en premier lieu des familles, pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités dans la réalisation des droits des enfants notamment via :

- > un accompagnement social des familles
- > un soutien pour renforcer leurs moyens d'existence et répondre aux besoins de base de l'enfant, y compris en matière d'alimentation et de santé
- > le renforcement de leur bien-être psychosocial et de leur santé mentale
- > le renforcement des compétences parentales et pratiques d'éducation positives²²
- > un appui pour assurer l'accès des enfants à une éducation de qualité
- > le renforcement des liens entre les parents/autres personnes responsables et la communauté pour un accompagnement adapté, au niveau local, et plus durable.

3.1.3 Résultat 3. Les capacités des acteurs communautaires et des organisations de la société civile sont renforcées

Considérant que les communautés jouent aussi un rôle très important dans la vie des enfants et des jeunes, le SIF appuiera les acteurs et organisations communautaires ainsi que celles de la société civile, afin qu'ils puissent assumer leur responsabilité collective envers eux, et plus précisément pour :

- > constituer des environnements protecteurs pour les enfants et les jeunes
- > véhiculer des normes et pratiques sociales et de genre favorables à la réalisation des droits de l'enfant, tout en luttant contre celles néfastes

²¹ Cet environnement « comprend des arrangements formels, juridiques et des arrangements informels dans lesquels la personne en charge de l'enfant n'a pas la responsabilité légale » (SMPE). Il peut donc inclure, par exemple, les maîtres coraniques dans le cadre des programmes d'accompagnement des enfants et jeunes talibés.

²² Droits de l'enfant, parentalité positive, protection de l'enfant, éducation et suivi/implication dans de la scolarité, hygiène, etc.

- > répondre aux besoins de base des enfants, notamment en matière de protection, bien-être psychosocial et éducation
- > renforcer les liens entre les enfants et leurs pairs, les familles, les systèmes informels et formels, y compris à travers des mécanismes de référencement (ex : vers des services sociaux, de santé, d'éducation, etc.)
- > mener des actions de plaidoyer auprès des débiteurs d'obligation, notamment en s'appuyant sur les autorités locales et autres membres influents
- > être préparés et capables de répondre aux situations de catastrophe et d'urgence.

Le renforcement de la participation et de la mobilisation des acteurs et organisations communautaires pour prévenir et répondre aux violations des droits des enfants et à toutes les formes de discrimination passera notamment par le développement d'approches communautaires²³ et, plus précisément, par :

- > Des actions de formations et de communication, en particulier sur les mesures de prévention et de réponse aux violations de ces droits
- > Le renforcement des réseaux de soutien communautaire
- > L'appui à la structuration des organisations et des mécanismes à base communautaire
- > L'appui à la mise en place d'espaces de dialogues et de concertation communautaire
- > Le soutien au développement et à la mise en œuvre d'initiatives communautaires qui promeuvent les droits et la participation des enfants
- > L'appui au développement et à la mise en œuvre de stratégies de communication pour faire évoluer les normes sociales et de genre ainsi que les pratiques défavorables aux droits de l'enfant
- > L'appui au développement de structures de prise en charge des enfants et mécanismes de référencement à base communautaire, notamment pour assurer la protection et l'éducation (ex : espaces amis des enfants).

Le SIF s'assurera que les actions de renforcement des capacités des acteurs communautaires sont inclusives (prenant en compte des représentants divers de la communauté) et sensibles à leur culture.

Objectif 2. Soutenir des systèmes (de protection de l'enfant, éducatifs, etc.) inclusifs et efficaces pour mener des actions de prévention et de réponse à grande échelle

Reconnaissant la nécessité d'établir un continuum de services accessibles aux enfants et aux jeunes, le SIF développera son action contribuant à renforcer les systèmes formels, notamment de protection de l'enfant et d'éducation, pour atteindre des résultats durables en faveur des enfants. Il soutiendra également l'inclusion, dans ces systèmes, des enfants et des jeunes les plus vulnérables et marginalisés : enfants et jeunes talibés, enfants en situation de handicap, etc.

Le SIF priorisera les axes d'intervention suivants : influencer la législation et les politiques publiques en faveur des droits de l'enfant ; améliorer la prestation de services ; renforcer le dialogue et la collaboration entre communautés, acteurs gouvernementaux et collectivités locales.

1. Ainsi, le SIF contribuera à renforcer les capacités des **systèmes de protection** de l'enfant, notamment par :

- > Le développement de standards/normes minimums de qualité et de protocoles en matière de protection
- > Le renforcement des capacités des services destinés aux enfants à tous les niveaux, notamment pour prévenir, identifier et répondre aux violences contre les enfants (services sociaux, d'éducation). Il s'agira notamment de renforcer les compétences du personnel des services sociaux²⁴ tout en facilitant leur mise en relation avec les systèmes de protection, de santé, d'éducation.
- > Un plaidoyer pour des législations, des politiques publiques et des financements garantissant la protection de tous les enfants et l'accès pour tous à des services de qualité.

2. Le SIF soutiendra également le renforcement des capacités et l'intégration de la protection de l'enfance dans les **systèmes éducatifs**, pour offrir, de façon durable, un meilleur accès des enfants et jeunes à une éducation de qualité, sûre, inclusive et équitable.

- > Il cherchera alors à assurer une place centrale à l'apprenant et à prioriser l'apprentissage et l'acquisition de compétences adaptées, y compris de compétences de vie. Cela passera notamment par :

²³ Voir Partie 5. V. (p.36).

²⁴ Le personnel des services sociaux comprend différents types de professionnels et de para-professionnels qui travaillent auprès des enfants et des familles vulnérables. Les acteurs gouvernementaux et de la société civile travaillant dans les services sociaux aux niveaux local, national et régional constituent un élément essentiel des systèmes officiels de protection de l'enfance. Un « travailleur social para-professionnel » est un membre du personnel ou un bénévole (souvent communautaire) qui n'a pas les compétences requises pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille, mais qui possède certaines de ces compétences. (SMPE).

- > Du plaidoyer pour des législations, des politiques publiques et des financements en faveur de l'accès équitable à une éducation de qualité et aux possibilités d'apprentissage, notamment à travers le soutien aux enfants et jeunes les plus défavorisés et marginalisés
- > Le soutien à des environnements d'apprentissage sûrs, stimulants, favorisant le bien-être des enfants et l'implication des familles et des communautés
- > Le renforcement des capacités des services et personnels éducatifs dans des domaines tels que la pédagogie centrée sur les apprenants et la protection de l'enfant
- > L'évaluation des acquis scolaires et notamment des compétences fondamentales
- > Le développement de passerelles entre les alternatives éducatives non-formelles (hors école formelle) et le système éducatif formel, y compris pour les formations professionnelles

Le renforcement de ces systèmes passera par une collaboration rapprochée avec les gouvernements, mais également avec d'autres organisations et acteurs de la société civile.

A travers son approche intersectorielle, le SIF travaillera au renforcement de la collaboration et coordination entre les secteurs (éducation, protection, EHA, etc.). Il cherchera aussi à resserrer les liens entre les systèmes non formels et formels, en rapprochant les enfants et personnes qui en ont la charge des systèmes de prestations de services.

Objectif 3. Prévenir et répondre efficacement aux violations des droits des enfants, en particulier dans les contextes de crise

Le SIF n'envisage pas l'action humanitaire en situation de crise de façon isolée mais intégrée à des interventions porteuses de changements plus systémiques. Ainsi, le SIF veillera à mener des actions humanitaires de qualité, en temps opportun et centrées sur l'enfant, non seulement pour contribuer à préserver leur vie et leur dignité, mais aussi en vue de développer des systèmes plus résilients et contribuer durablement aux droits de l'enfant.

Dès lors, y compris dans des contextes de crise humanitaire, notamment récurrentes ou prolongées, le SIF cherchera à renforcer les capacités des institutions et des communautés afin qu'elles soient plus inclusives, centrées sur les enfants et plus résilientes et pour qu'elles jouent un rôle plus important dans la protection des enfants.

Le SIF renforcera également la résilience des enfants et personnes responsables en soutenant leur bien-être social et émotionnel, afin qu'ils puissent effectivement surmonter les chocs.

Par ailleurs, le SIF contribuera à renforcer la coexistence pacifique en garantissant un accès plus équitable et inclusif aux services de base (protection de l'enfant, éducation, EHA, etc.), en promouvant la participation significative des enfants et jeunes aux décisions qui les concernent voire également à travers des actions en faveur de la cohésion sociale.

Afin de prévenir et répondre efficacement aux violations des droits des enfants, le SIF interviendra soit directement sur le terrain, soit en soutien aux acteurs communautaires, de la société civile ou gouvernementaux, selon le contexte et les capacités locales.

PARTIE 3

DOMAINES DE RÉSULTATS PRIORITAIRES



Cette partie décrit les domaines de résultats prioritaires pour le SIF afin de contribuer à la réalisation des droits de l'enfant. Elle doit permettre de mieux orienter les programmes qui auront des objectifs relatifs à la protection de l'enfant, à l'éducation mais aussi à la SAME, à l'EHA ou encore à l'environnement.

Les programmes, approches de programmation et partenariats seront adaptés à chaque contexte, au niveau de la mission. Ainsi, les choix opérationnels relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie reposeront sur :

- 1) L'identification des violations des droits existantes et analyses de leurs causes mais aussi des besoins et capacités au niveau local
- 2) L'analyse des autres parties prenantes et la complémentarité des interventions
- 3) L'avantage comparatif, la plus-value du SIF par rapport aux autres acteurs

I. DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES

Dans le cadre de cette stratégie, le SIF contribuera à la protection de tous les enfants et des jeunes contre les violences, les mauvais traitements, l'exploitation, la négligence et les pratiques néfastes.

En vue d'atteindre cet objectif, le SIF :

- > donnera la priorité aux actions de prévention de toute forme de violence afin que les enfants et jeunes puissent vivre dans un environnement sûr et protecteur
- > soutiendra des actions pour améliorer la réponse aux violences, notamment à travers le renforcement des structures et services de prise en charge des enfants qui en sont victimes.

Les stratégies de programmation consisteront, en priorité, à s'attaquer aux causes profondes de ces violences, notamment liées à des déterminants sociaux, culturels et économiques. Il s'agira également de contribuer à renforcer les systèmes de protection de l'enfant, notamment non formels. Le SIF cherchera en premier lieu à s'appuyer sur les systèmes et mécanismes formels et non formels²⁵ existants et s'efforcera de renforcer leurs capacités et d'exploiter les synergies.

Considérant le rôle central de l'environnement familial dans la protection de l'enfant, le SIF donnera la priorité au renforcement des services et des pratiques qui permettent aux enfants de s'épanouir dans leur propre famille (à défaut, dans un autre environnement familial). Le SIF encouragera également le développement d'autres environnements propices aux enfants, par exemple au sein des écoles (y compris non formelles). Cet accompagnement visera à assurer aux enfants un environnement bienveillant, protecteur et favorable à leur développement sain.

1.1 Prévenir les séparations familiales et contribuer au renforcement familial

Le SIF accordera la priorité à la prévention des séparations familiales et au renforcement de l'environnement familial des enfants pour qu'ils puissent tous s'épanouir, y compris ceux en situation de handicap. Il accompagnera notamment les personnes en charge des enfants les plus vulnérables afin qu'elles puissent répondre à leurs besoins.

Il s'agit d'un objectif central de son programme de parrainage d'enfants orphelins.

Priorités et quelques **actions-clés** :

- > Soutenir les familles à risque à travers un accompagnement familial holistique pour assurer la couverture des besoins de base, y compris à travers un soutien économique
- > Sensibiliser les familles sur l'importance de l'enregistrement des naissances²⁶ et les appuyer dans les démarches à suivre pour ce faire
- > Accompagner les parents/familles à travers des interventions visant à promouvoir le bien-être psychosocial
- > Former les personnes s'occupant des enfants aux pratiques d'éducation positives²⁷, contribuant notamment à créer des interactions positives et à renforcer les liens affectifs avec les enfants

Dans le cas où les enfants ne vivent pas avec leurs parents, le SIF pourra également contribuer aux rapprochements familiaux (identification des parents, sensibilisations, facilitation des rencontres/interactions régulières, etc.).

²⁵ Y compris pratiques parentales

²⁶ Ou autres procédures d'enregistrement, le cas échéant (ex : pour obtenir le statut de réfugié)

²⁷ Se référer à la note d'orientation sur les pratiques d'éducation positives et compétences parentales pour plus de détails

1.2 Protéger les enfants et les jeunes contre les violences, y compris contre les violences basées sur le genre (VBG)

La priorité du SIF sera de protéger les enfants et les jeunes contre la maltraitance²⁸ physique et psychologique. Il développera également son action pour la protection contre les violences sexuelles et basées sur le genre²⁹, et il renforcera ses interventions contribuant à faciliter l'enregistrement des naissances (ou acquisition de documents d'identité) et à réduire le travail des enfants.

Cela passera notamment par des actions de :

- > **Prévention** : en promouvant et protégeant les droits fondamentaux des enfants, notamment des filles, et en s'attaquant aux causes profondes des violences, y compris des VBG (ex : mariage précoce)³⁰
- > **Réponse** : en s'assurant que les enfants et jeunes aient accès, en temps opportun, à des services multisectoriels de qualité, adaptés au contexte, au sexe, à l'âge et à la situation de handicap.

Pour protéger les enfants et jeunes contre les VBG, le SIF s'attaquera en particulier à toutes les formes d'inégalités, de discrimination et de stigmatisation fondées sur le genre, afin de contribuer à transformer les normes, les rôles et les déséquilibres de pouvoir qui portent atteinte à l'égalité entre les sexes. Il pourra également faciliter l'accès des enfants et jeunes à des services centrés sur les survivants.³¹

Priorités stratégiques :

Sur la base des stratégies INSPIRE³² et de ses avantages comparatifs, le SIF contribuera à la protection des enfants en agissant, en priorité, aux niveaux suivants :

- (1) La promotion de normes sociales et relatives au genre favorables à la protection des enfants
 - > Évolution de l'application des normes sociales et relatives au genre restrictives et nocives
 - > Programmes de mobilisation communautaire et sensibilisation sur la protection de l'enfant et l'éducation

- (2) L'appui à l'éducation et à l'acquisition de savoirs pratiques

- > Augmentation du taux de scolarisation
- > Instauration d'un environnement scolaire sûr et favorable
- > Amélioration des connaissances des enfants concernant les risques de violences et la façon de s'en protéger
- > Formation aux compétences pratiques et sociales
- > Programmes de prévention de la violence, notamment exercée par le partenaire intime chez les adolescents

- (3) L'appui aux parents et autres personnes ayant la charge des enfants

- > Par des visites à domicile
- > Par la création de groupes dans les communautés
- > Par des programmes complets (renforcement de capacités, parentalité positive³³, soutien psychosocial, soutien par les pairs, etc.)

- (4) L'appui à la génération de revenus et au renforcement économique (en lien avec la SAME)

- > Transferts de fonds (notamment via la bourse pour le programme parrainage)
- > Formation professionnelle
- > Microfinancements, combinés à une formation sur les normes de genre
- > Épargne et emprunts collectifs, combinés à une formation à l'égalité hommes/femmes

Dans une moindre mesure, le SIF pourra également contribuer à :

- (5) La réponse aux cas de violences, y compris via la fourniture de services adaptés au contexte, au sexe, à l'âge et à la situation de handicap.

- > Identification des cas/besoins de protection de l'enfant et interventions y compris via le référencement pour la prise en charge
- > Soutien psychosocial et santé mentale/Conseils et approches thérapeutiques

- (6) Soutenir et renforcer l'application de lois et la mise en œuvre de politiques garantissant la protection des enfants, notamment à travers les actions de plaidoyer (ex : Diffusion de lois interdisant les châtiments violents sur les enfants par les parents, les enseignants ou d'autres personnes en ayant la charge).

²⁸ Maltraitance : voir lexique

²⁹ VSBG : voir lexique

³⁰ Se référer à la note d'orientation sur la « protection des enfants contre les violences » pour plus de détails sur les différents facteurs de ces violences multifformes, aux niveaux des individus, de la famille, de la communauté et de la société

³¹ Enfant survivant : voir lexique.

³² INSPIRE. Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Organisation mondiale de la Santé. 2017.

³³ Parentalité positive : voir lexique.

Ces priorités stratégiques impliqueront donc le renforcement des programmes multisectoriels et intégrés, notamment entre la protection, l'éducation et la SAME.

Considérant que les enfants et jeunes doivent être au centre du système de protection, en tant qu'agents du changement, le SIF cherchera notamment à leur donner les moyens de jouer un rôle dans leur propre protection, en fonction de leurs capacités, en les aidant à comprendre et à identifier les risques de violence et en influençant les attitudes et pratiques de leurs pairs et des adultes.

Ainsi, le SIF :

- > Sensibilisera les enfants et les jeunes sur leur droit à la protection et sur les services existants, les encouragera à s'exprimer sur leurs expériences et inquiétudes et les accompagnera pour qu'ils puissent revendiquer leurs droits.
- > Promouvra l'apprentissage positif et le soutien par les pairs pour que les enfants et les jeunes adoptent des comportements sans violence, bienveillants.

Néanmoins, la responsabilité première de la protection des enfants incombe aux adultes, et notamment aux personnes en charge des enfants, à leur famille et communauté. Le SIF les accompagnera donc pour qu'ils puissent remplir leurs rôles et responsabilités en la matière.

Ainsi, le SIF renforcera les capacités des familles et autres personnes s'occupant des enfants, notamment :

- > à comprendre les causes et conséquences des violences contre les enfants
- > en matière de parentalité positive
- > à prévenir, identifier, signaler et répondre aux faits de violence au sein et en dehors de leur foyer.

Le SIF renforcera aussi les capacités des acteurs et organisations communautaires, y compris celles des organisations d'enfants et de jeunes, pour qu'ils :

- > comprennent et promeuvent le droit des enfants à la protection, à travers des actions de communication et de mobilisation communautaire
- > puissent prévenir, identifier, signaler et répondre aux faits de violence contre les enfants
- > mènent des actions collectives contre les comportements discriminatoires et pratiques néfastes à l'égard de certains enfants
- > puissent mener des actions de plaidoyer auprès des détenteurs d'obligation et prestataires de services en faveur de la protection des enfants.

Pour les Actions clés et activités pour la prévention et réponse à la maltraitance physique et psychologique, négligence, exploitation et violence : voir note d'orientation en annexe

Une attention particulière sera portée à la protection des enfants et jeunes en ligne, dans l'environnement numérique. Pour prévenir les risques liés à l'utilisation des technologies numériques, le SIF travaillera notamment avec les enfants et les jeunes, les parents et autres personnes qui s'en occupent. Il s'agira notamment de s'assurer que les enfants et jeunes :

- > soient protégés contre la collecte, l'utilisation et le stockage inappropriés de données, en particulier de données personnelles
- > utilisent les technologies numériques tout en étant conscients des risques afférents et qu'ils soient mieux protégés contre l'intimidation, le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels.

Nous veillerons néanmoins à ce que ce droit à la protection en ligne ne contrevienne pas aux autres droits des enfants, notamment à la vie privée, à la participation, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information.

Actions-clés :

- > Sensibilisation/formation des enfants et jeunes au développement de l'esprit critique et à la prise de recul face aux informations, à l'outil Internet et aux réseaux sociaux
- > Sensibilisation des parents et des autres personnes qui s'en occupent sur les opportunités et risques liés à l'environnement numérique.

1.3 Assurer l'enregistrement à l'état civil et leur droit à une identité légale

Le SIF cherchera à promouvoir et soutenir l'inscription des enfants à l'état civil, notamment l'enregistrement des naissances.

Cet enregistrement est essentiel pour donner à l'enfant une identité et une appartenance, faciliter l'accès aux services de base (santé, éducation) et mieux protéger les enfants, par exemple contre l'exploitation et l'apatridie.

La priorité du SIF sera de sensibiliser les parents/personnes responsables des enfants sur l'importance de l'enregistrement³⁴ et de l'acquisition des documents pertinents, voire de les accompagner afin qu'ils accèdent aux services afférents.

Quelques **actions clés** :

- > **Informers les parents/personnes responsables** de l'importance de l'enregistrement des naissances et des procédures à suivre auprès des autorités mandatées
- > **Apporter un appui** aux parents/personnes responsables faisant face à des cas plus complexes (ex : hors délai légal ou expiration de la date de validité), afin qu'ils puissent, par exemple, recourir à une aide juridique
- > **Mener des actions de plaidoyer** en faveur de l'accès universel à l'enregistrement des naissances ou pour faciliter l'accès à d'autres formes d'enregistrement et documents d'identité offrant une protection (ex : pour l'enregistrement de réfugiés, déplacés internes).

1.4 Protéger les enfants contre le travail des enfants

Le SIF contribuera à protéger les enfants contre le travail des enfants³⁵, et notamment contre les pires formes de travail. Cet objectif concernera les enfants et jeunes les plus à risques de travail, notamment les enfants et jeunes défavorisés, tels que les enfants et jeunes orphelins et talibés.

L'action du SIF visera notamment à réduire les facteurs de risques suivants : insécurité alimentaire et moyens d'existence insuffisants ; manque d'accès aux services de base et à l'éducation ; normes socio-culturelles qui admettent le travail des enfants.

Quelques **actions clés** :

- > Fournir aux enfants, aux familles / personnes s'occupant des enfants et aux communautés des informations adaptées au contexte
- > Appuyer les familles / personnes s'occupant des enfants pour assurer la couverture de leurs besoins de base, notamment à travers des interventions visant l'autonomisation économique
- > Assurer l'accès des enfants, notamment à risque, à l'éducation et à la formation professionnelle
- > Favoriser l'accès des jeunes en âge de travailler à un travail décent³⁶
- > Faciliter l'accès des enfants déjà engagés dans le travail aux services de protection et de soutien psychosocial.

1.5 Promouvoir le bien-être psychosocial et la santé mentale

Le SIF cherchera à améliorer le bien-être psychosocial et à prévenir les problèmes de santé mentale des enfants, des jeunes ainsi que des personnes qui en sont responsables.³⁷

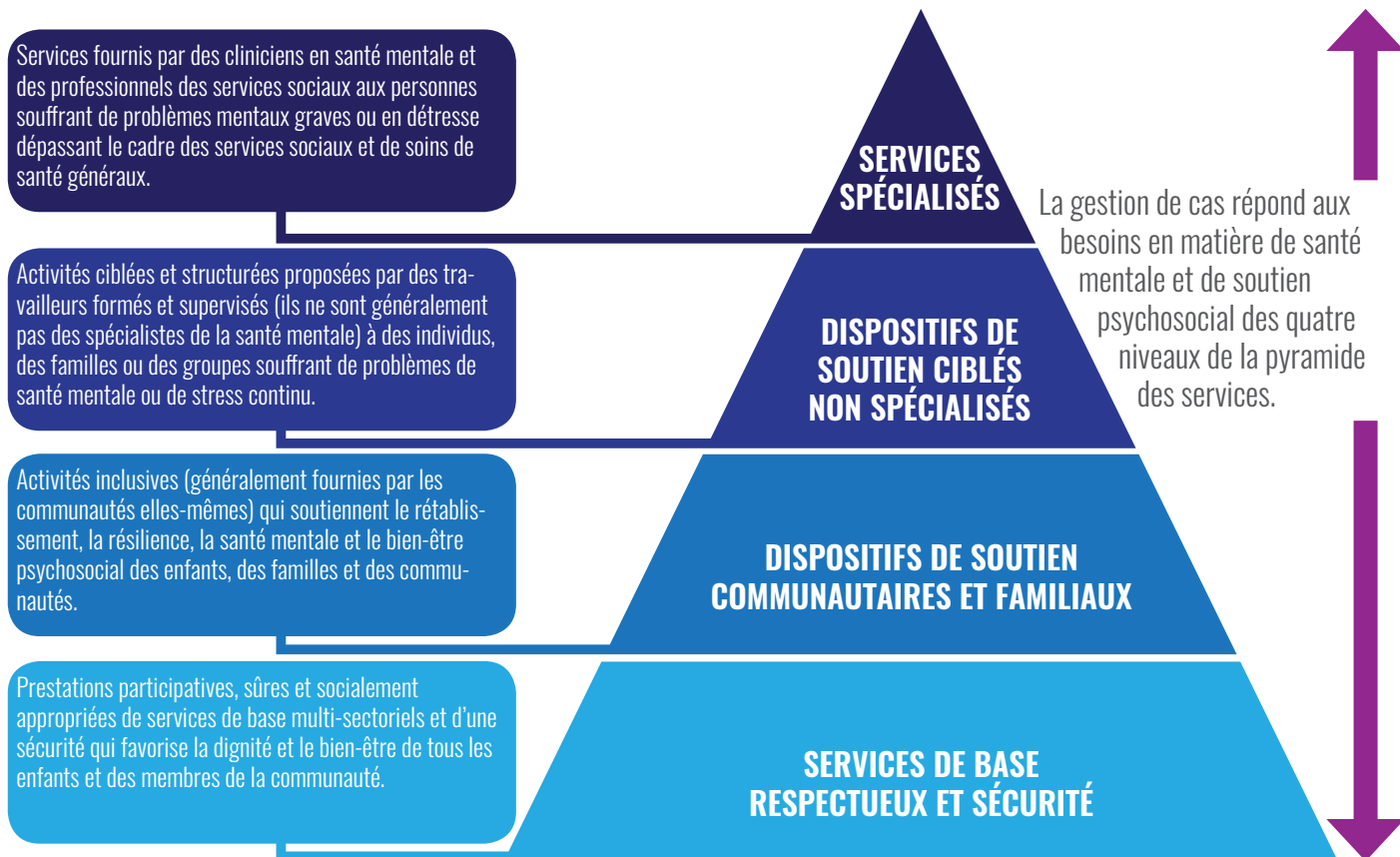
Le SIF priorisera les interventions permettant de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs parents/personnes responsables à travers des services de soutien psychosocial et de santé mentale à base communautaire, multi-sectoriels et coordonnés. Il facilitera aussi l'accès aux autres niveaux de la pyramide d'intervention.

³⁴ Des naissances, décès, statut de réfugié, etc.

³⁵ Travail des enfants : voir lexique.

³⁶ Travail décent : voir lexique.

³⁷ Pour plus de détails voir la note d'orientation sur la promotion du bien-être psychosocial et santé mentale.



Pyramide des services de Soutien psychosocial et Santé mentale (source : SMPE)

Actions-clés :

- > **Renforcer les capacités/former les acteurs locaux et communautaires**, y compris les enfants et jeunes, sur la santé mentale et le soutien psychosocial (ex : premiers secours psychologiques³⁸, signes de détresse et problèmes de santé mentale, voies de référencement vers les services adaptés).
- > **Collaborer avec différents acteurs** (formels et informels) afin de s'assurer de l'existence de mécanismes de référencement donnant accès à un continuum de services de soutien psychosocial et de santé mentale (ou appuyer les parties prenantes pour le formaliser s'il n'existe pas).
- > **Appuyer la mise en place d'activités de soutien psychosocial** pour les enfants, les jeunes et les parents/personnes responsables, adaptées au contexte³⁹ ainsi qu'à leurs besoins et capacités.
- > Interventions de soutien psychosocial au niveau communautaire pour **prévenir et contrer la stigmatisation et la discrimination et promouvoir la cohésion sociale** (sensibilisations, renforcement des mécanismes communautaires habituels de soutien aux enfants et familles, développement de mécanismes de référencement entre secteurs et niveaux, etc.).

- > **Fournir un appui** aux enfants et personnes en charge des enfants qui présentent des problèmes de santé mentale plus sévères ou complexes et/ou montrent des signes sévères de détresse ou signes sérieux et persistants de stress⁴⁰ pour accéder aux services spécialisés (y compris soutien psychologique en externe).⁴¹

1.6 Assurer la protection des enfants dans les contextes d'urgence

Dans les situations d'urgence, le SIF se conformera aux SMPE et mettra particulièrement l'accent sur :

- > **La réponse aux besoins prioritaires des enfants**, notamment leur protection contre les séparations familiales, la maltraitance physique et émotionnelle, la violence sexuelle et basée sur le genre, le travail des enfants et la détresse psychosociale
- > **Le développement de stratégies d'intervention adéquates**, davantage axées sur les éléments informels du système de protection de l'enfant : notamment la mise en place d'activités de groupe favorisant le bien-être des enfants, le renforcement des milieux familiaux et de prise en charge des enfants ainsi que les approches au niveau communautaire

³⁸ Premiers secours psychologiques : voir lexique.

³⁹ Ex : en cas d'épidémie de maladie contagieuse, interventions communautaires à domicile à la place des activités de groupe ; dans les situations de conflit armé : activités pour répondre au stress chronique.

⁴⁰ Ex : détresse qui perdure, violences contre soi, tentative de suicide, troubles du comportement sévères, difficultés à réaliser les tâches quotidiennes.

⁴¹ Si aucun service spécialisé n'est disponible, le référencement se fait auprès des agences chargées de la protection de l'enfance fournissant des interventions alternatives basées notamment sur un soutien accru à la famille ou au niveau de la communauté (UNICEF. Operational Guidelines – Community-based Mental Health and Psychosocial Support in Humanitarian Settings: Three-tiered Support for Children and Families [Field Test Version] 2018).

- > La participation des enfants et des jeunes pour renforcer leur capacité à se protéger et atténuer l'impact de la crise
- > La prise en compte de la protection de l'enfant dans les autres secteurs d'intervention du SIF : Education, EHA, SAME, Mise à l'abri
- > La sauvegarde de l'enfant
- > Le Plaidoyer dans le cadre de la coordination humanitaire pour que la protection soit un domaine d'action prioritaire des acteurs de l'aide et des autorités.

Protection de l'enfant et Droit à un abri⁴²

Dans les situations d'urgence et de transition, le SIF pourra également mener des activités en faveur du droit des enfants à un abri et à un habitat adéquats pour assurer leur protection, leur garantir un cadre de vie sécurisé, limiter la propagation de maladies et contribuer à leur stabilité et à leur bien-être psychosocial.

Actions-clés :

- > **Installation/construction des abris** dans des endroits appropriés, tenant compte d'éventuels dangers physiques mais aussi du droit foncier et de la propriété, pour protéger les familles des blessures, violences, exploitation ou évictions forcées.
- > **Conception d'hébergements accessibles et protecteurs**, diminuant les risques de séparation familiale, adaptés au contexte local, aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes, dotés d'éclairages suffisants.

II. DROIT À L'ÉDUCATION ET AUX OPPORTUNITÉS D'APPRENTISSAGE FACILITANT L'INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de cette stratégie, le SIF contribuera à ce que tous les enfants et jeunes aient, non seulement accès à des opportunités d'apprentissage de qualité, mais également qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires pour leur avenir, pour s'insérer et s'épanouir dans la société.

Le SIF soutiendra en priorité **l'éducation de base** pour tous les enfants ayant l'âge de scolarité obligatoire, et notamment **l'éducation primaire formelle**.

Dans certains contextes, tels que les contextes de crise humanitaire, le SIF apportera aussi son appui à **l'éducation non formelle** et aux **modèles éducatifs alternatifs** (tels que l'éducation accélérée, les cours de rattrapage) qui sont essentiels pour offrir des opportunités d'apprentissage aux enfants les plus démunis et marginalisés. Le SIF pourra appuyer ces enfants et jeunes pour passer les examens nationaux, soutenir la reconnaissance des apprentissages acquis en dehors du système scolaire formel, appuyer le développement de **passerelles** entre les alternatives éducatives non formelles et le système formel ainsi que le développement de modèles pertinents d'intégration des écoles non formelles dans le système formel.

Le SIF soutiendra les acteurs étatiques pour qu'ils puissent être effectivement garants du droit à l'éducation pour tous et de la gratuité de l'accès à l'éducation de base. Le SIF apportera son appui, **en priorité, au secteur éducatif public et à la gratuité de l'enseignement** notamment primaire.

Néanmoins, conscient que l'enseignement privé engendre de nouveaux risques mais aussi de nouvelles perspectives pour assurer la réalisation du droit à l'éducation pour toutes et tous, le SIF pourra apporter un appui à un **enseignement privé non commercial/non lucratif** et au développement de partenariats publics-privés (en particulier via le renforcement de cadres réglementaires et l'application de normes minimales de qualité, l'amélioration des environnements d'apprentissage, notamment au sein des écoles communautaires et des écoles coraniques). Dans ce cadre, le SIF veillera à tenir compte des **Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation**.⁴³

Ces actions en faveur du droit à l'éducation se focaliseront, en priorité, sur les enfants et les jeunes les plus vulnérables et marginalisés, afin de promouvoir une éducation inclusive⁴⁴ offrant les mêmes opportunités aux enfants ayant des besoins particuliers en matière d'apprentissage. Ainsi, le SIF promouvra notamment : l'éducation des filles ; l'intégration de l'égalité/parité des sexes dans l'éducation en fonction du contexte local⁴⁵ ; l'évolution des normes et rôles associés au genre au sein des systèmes éducatifs (par exemple, à travers la promotion de curriculum sensibles au genre et d'approches pédagogiques spécifiques).

⁴² L'expression « abri » fait référence à l'espace de vie des ménages, y compris les objets nécessaires aux activités quotidiennes. L'expression « habitat » fait référence aux endroits au sens large où les gens et communautés vivent (SMPE).

⁴³ Les Principes D'Abidjan sur le droit à l'éducation. Principes directeurs relatifs aux obligations des Etats en matière de droits de l'Homme de fournir un enseignement public et de réglementer l'implication du secteur privé dans l'éducation. 2019.

⁴⁴ Education inclusive : éducation qui permet à tous les enfants d'apprendre ensemble en répondant à leurs besoins individuels.

⁴⁵ Axée, selon le contexte, sur les filles ou sur les garçons.

L'organisation cherchera également à développer des innovations à la fois adaptables et durables, par exemple à travers la promotion de parcours et méthodes d'apprentissage adaptés aux besoins particuliers des enfants et jeunes plus vulnérables (ex : enfants et jeunes talibés). A travers son action, le SIF pourra aussi élargir l'accès à l'apprentissage numérique, par exemple, en renforçant les capacités du personnel éducatif et par la diffusion des contenus numériques (en ligne et hors ligne), tout en s'assurant que ces actions demeurent adaptées au contexte.

2.1 Assurer l'accès équitable à l'éducation et aux possibilités d'apprentissage

La priorité du SIF sera d'assurer l'accès équitable de tous les enfants et jeunes à une éducation et aux opportunités d'apprentissage de qualité, à commencer par les plus défavorisés et les plus marginalisés⁴⁶. Cela passera notamment par la promotion de divers parcours d'apprentissages, en particulier pour répondre aux différents intérêts et besoins en matière d'apprentissage des enfants et des jeunes dans le cadre d'une éducation formelle ou non formelle.

Actions-clés pour assurer l'égalité d'accès :

- > Soutien à la protection sociale des enfants les plus vulnérables et de leur famille, notamment via :
 - Les transferts monétaires directs au profit des enfants, en lien avec l'accès aux services de base, et en priorité à l'éducation (ex des bourses pour les enfants orphelins).
 - Les interventions en faveur de l'emploi et des moyens de subsistance, permettant aux familles de disposer d'un revenu suffisant, tout en s'assurant que les enfants bénéficient d'une prise en charge de qualité. Cela peut aussi inclure les interventions renforçant l'employabilité des jeunes.
 - La sensibilisation des familles sur les services sociaux existants, y compris pour faciliter l'accès à une assurance et/ou aux prestations sociales (par ex. pour les enfants en situation de handicap).
- > Dotation en matériel et en ressources pédagogiques adaptés : fournitures scolaires, uniformes et matériel didactique pour les élèves ; Fourniture de produits sanitaires d'hygiène menstruelle.
- > Interventions (ex : organisation de dialogues communautaires et actions de communication) pour encourager des changements sociaux positifs et influencer sur les normes sociales et de genre non favorables à l'éducation des enfants, notamment des filles, des enfants de

diverses orientations sexuelles et identités de genre, des enfants en situation de handicap, etc.

- > Appui au programme d'inscription/retour à l'école avec des activités de mobilisation sociale.
- > Faciliter l'accès des enfants et jeunes à divers parcours d'apprentissage, options d'éducation formelles et non formelles adéquates et inclusives. Cela inclura un appui à l'éducation de niveau primaire et secondaire, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, à des programmes de rattrapage/apprentissage accéléré et compétences de vie courante. Cela passera notamment par le développement de liens et passerelles pertinents entre divers parcours d'apprentissage, entre des parcours non formels et formels, et par un appui à l'orientation professionnelle.
- > Interventions visant à améliorer la sécurité des trajets vers les établissements scolaires et à s'assurer que les écoles soient des environnements sûrs et propices aux apprentissages.
- > Assurer l'accessibilité physique des établissements scolaires, y compris pour les enfants en situation de handicap, et la fourniture de matériel adapté.
- > Plaider pour l'accès à l'éducation des groupes plus vulnérables, notamment des filles, des enfants en situation de handicap et des enfants réfugiés. Pour contribuer à renforcer les systèmes, mener notamment des actions de plaidoyer auprès des acteurs étatiques pour améliorer les stratégies éducatives et accroître le budget national dédié à l'éducation, et en priorité aux premiers niveaux d'éducation⁴⁷, en ciblant plus particulièrement les enfants les plus démunis et vulnérables.

2.2 Garantir l'apprentissage et l'acquisition de compétences pour toutes et tous

Le SIF renforcera son action pour s'assurer que tous les enfants puissent apprendre et acquérir des connaissances et des compétences adéquates pour s'épanouir dans leur vie personnelle, académique et professionnelle, et ce, dans des environnements d'apprentissage sûrs, stimulants, favorisant leur bien-être et l'implication des familles et des communautés. Une attention particulière sera accordée à l'apprentissage des élèves les plus défavorisés, ayant des besoins spéciaux.

Pour contribuer à remédier à la crise de l'apprentissage⁴⁸, le SIF priorisera :

(1) l'acquisition des compétences fondamentales (savoir lire, écrire, compter - compétences nécessaires pour la poursuite des apprentissages, une plus grande productivité au travail et plus grande implication en tant que citoyen).

⁴⁶ Disparités liées à la situation géographique, économique et sociale, au genre mais aussi au handicap, à l'origine ethnique, au statut de déplacé ou réfugié, etc.

⁴⁷ Cf. Recommandations de la Commission internationale sur le financement des opportunités éducatives dans le monde en faveur du principe d'universalisation progressive.

⁴⁸ Crise de l'apprentissage caractérisée par un nombre très élevé d'enfants scolarisés mais qui n'atteint pas le niveau de compétences minimum requis.

(2) l'acquisition de compétences pratiques/transférables (gestion des émotions, participation, communication, négociation sociale, leadership, réflexion critique, résolution de problèmes, conscience environnementale, etc. - compétences de vie courante qui permettent d'apprendre, de s'adapter et de relever les défis personnels, sociaux, académiques, professionnels et environnementaux).

L'organisation développera également son action en faveur de l'acquisition de compétences professionnelles/techniques pour les jeunes marginalisés, afin de les préparer à intégrer des domaines ou des métiers spécifiques.

En fonction du contexte, le SIF pourra également accompagner les enfants et les jeunes afin qu'ils développent des compétences numériques pour utiliser les technologies, communiquer et gérer des informations de façon sûre, en adoptant un regard critique. Il s'agit aussi de les préparer à faire face aux aspects négatifs des médias sociaux, par exemple en les sensibilisant aux abus en ligne.

Actions-clés pour garantir l'apprentissage et l'acquisition de compétences :

1. Au niveau de l'enfant, du foyer et de la communauté :

- > Développement d'un environnement familial sûr et stimulant dès le plus jeune âge (réponse aux besoins de base, éducation parentale, incitation pour l'inscription dans l'enseignement préscolaire et pour soutenir l'apprentissage des enfants qui se poursuit à domicile)
- > Appui aux enfants en difficulté scolaire, notamment à travers des cours de soutien scolaire
- > Soutien social aux parents à travers des associations de parents et groupes de soutien, activités à base communautaire, etc.
- > Incitation des parents⁴⁹ et des autres membres de la communauté à s'impliquer au sein des écoles
- > Soutien aux structures communautaires d'appui aux écoles, impliquées dans leur gestion, le suivi en terme d'accès et d'acquis scolaires⁵⁰, etc.

2. Écoles et autres espaces d'apprentissage :

- > Construction/réhabilitation des infrastructures et mise à disposition d'équipements pour que les espaces soient inclusifs et assurent la sécurité et le bien-être des enfants
- > Mise à disposition de ressources et supports pédagogiques

- > Renforcement des capacités :
 - Formation du personnel éducatif (professionnels et para-professionnels) aux approches en matière d'enseignement centrées sur l'enfant⁵¹
 - Formation du personnel éducatif, des enfants et des jeunes à l'Education Emotionnelle et sociale⁵² et aux savoir-faire pratiques
 - Actions de suivi post-formation et supervision pédagogique constructive
 - Sensibilisation du personnel éducatif et des enfants sur les droits de l'enfant, les normes sociales et de genre, les violences à l'école y compris les VBG, le harcèlement et la stigmatisation des enfants en situation de handicap
 - Education civique : droits et devoirs des enfants, citoyens, institutions de gouvernance, etc.
 - Education environnementale
 - Selon le contexte, des actions d'éducation à la santé pourront également être menées (hygiène ; éducation à la sexualité et santé reproductive, gestion de l'hygiène menstruelle), ainsi que de santé à l'école (sécurité routière, lutte contre les substances nocives, etc.)
- > Appui à la mesure des résultats d'apprentissage et de redevabilité concernant ces résultats

3. Système éducatif :

- > Contribution à l'établissement de normes et standards
- > Production de contenus de programmes d'enseignements adaptés au contexte (par exemple plus inclusifs, tenant compte des compétences de la vie courante et des besoins sur le marché du travail)
- > Renforcement des capacités techniques et matérielles des services techniques de l'éducation pour qu'ils puissent effectuer leur mission de suivi et de contrôle
- > Sensibilisation des acteurs du système formel aux passerelles avec les alternatives éducatives non formelles.

Toutes ces actions en vue d'améliorer la qualité de l'éducation selon les standards internationaux se dérouleront dans le respect des traditions éducatives des communautés.

2.3 Soutenir la formation professionnelle et accompagner l'insertion socio-économique des jeunes

Le SIF développera également ses actions pour accompagner les jeunes, en particulier les plus défavorisés, dans la formation professionnelle et vers l'insertion socio-économique.

⁴⁹ Ex : Election de représentants des parents d'élèves, implication dans les décisions pédagogiques.

⁵⁰ Des données probantes attestent que le suivi assuré par la communauté peut être l'une des pratiques les plus rentables pour améliorer l'accès à l'éducation et les acquis scolaires (UNICEF).

⁵¹ Pédagogie centrée sur l'apprenant : pédagogie tenant compte des capacités des enfants et leur permettant de participer selon leurs capacités et niveau d'apprentissage.

⁵² L'éducation émotionnelle et sociale rassemble ce qui existe comme outils pédagogiques visant à développer les compétences psychosociales. <https://www.education-emotionnelle.com/>

Ainsi, l'organisation cherchera à faciliter leur accès aux opportunités et aux ressources, notamment à travers un soutien aux apprentissages et à l'emploi. Elle s'appliquera également à favoriser l'employabilité des plus vulnérables et défavorisés et à élargir leurs opportunités d'accès à un travail décent et aux emplois formels.⁵³ Le SIF accompagnera notamment les jeunes talibés ainsi que les jeunes orphelins.

Ainsi, l'organisation accompagnera les jeunes dans le développement de leur projet professionnel, dans leur formation professionnelle et via l'établissement de partenariats pour établir une continuité des services auprès d'eux.

Dès le choix des activités, le SIF prendra en compte les stéréotypes relatifs au type de travail approprié pour un genre ou un groupe donné. Il cherchera ainsi à lutter contre les obstacles liés aux normes culturelles et de genre, auxquels sont notamment confrontés les jeunes filles et d'autres groupes à risque.

Le SIF développera aussi des actions spécifiques pour renforcer le pouvoir d'action des jeunes filles (empowerment) et faciliter leur autonomisation. Améliorer leur accès et contrôle de ressources intellectuelles, matérielles et économiques pourra leur permettre de participer plus activement aux prises de décisions.

Actions-clés :

- > Soutien aux espaces de dialogue avec les acteurs communautaires sur les questions liées à l'employabilité des jeunes, notamment des filles
- > Plaidoyer au niveau local ; appui à la mise en place, coordination et/ou participation aux cadres de concertation avec les autorités locales pour l'inclusion et l'insertion socio-économique des jeunes marginalisés
- > Renforcement des capacités des acteurs du secteur privé, et notamment des ateliers pouvant accompagner les jeunes
- > Appui à la formation professionnelle des jeunes dans diverses filières porteuses
- > Education à l'emploi (orientation professionnelle, recherche d'emploi, etc.)
- > Appui des jeunes pour identifier et suivre des stages pratiques
- > Accompagnement des jeunes entrepreneurs, notamment des jeunes filles :
 - Appui pour le développement et la mise en œuvre d'un projet de vie et d'un plan d'affaires, en prenant en compte les facteurs sexo-spécifiques et culturels ainsi que les opportunités économiques locales

- Accompagnement des jeunes à travers des structures et par des mentors, notamment des mentors femmes
- Soutien des jeunes pour s'organiser en groupes économiques (mixtes et non mixtes)
- Orientation des jeunes vers des activités de visibilité (foires, expositions, etc.)

Les actions pour renforcer le pouvoir d'agir des jeunes filles passeront non seulement par un soutien à la formation (alphabétisation, formations professionnelles, formation à l'entrepreneuriat) et à l'emploi, mais aussi par le renforcement des compétences de vie courante, telles que la confiance en soi, et par l'appui aux groupements de femmes pour renforcer le pouvoir du collectif.

2.4 Développer les approches intersectorielles

En matière d'éducation, l'approche intersectorielle passe notamment par la reconnaissance des écoles comme lieu d'identification des besoins des enfants et comme moyen d'accéder à d'autres services intégrés (protection, soutien psychosocial, alimentation, EAH⁵⁴, santé, etc.). De même, les interventions dans les autres domaines (protection de l'enfant, SAME, EHA, abris) permettent de lutter contre les causes de non scolarisation et les obstacles à l'apprentissage.

Dans le cadre de cette stratégie, le SIF développera notamment les programmes intégrés en faveur de l'éducation et de la protection de l'enfant.

Education et protection de l'enfant

Le SIF promouvra l'accès à une éducation formelle et non formelle de qualité, protectrice et inclusive, dans des environnements sûrs et stimulants :

- > promouvant l'égalité des sexes et la participation de tous les enfants
- > renforçant les relations entre les élèves et le personnel éducatif
- > et incluant des apprentissages socio-affectifs ainsi que des savoir-faire pratiques (compétences de vie courante) contribuant à la protection des enfants.

Actions-clés :

- > Appui à la mise en place, la construction ou la réhabilitation d'environnements d'apprentissage sûrs (résilients aux catastrophes, accessibles pour tous les enfants, dotés de matériel de qualité)

⁵³ A défaut, au moins à des emplois stables et durables.

⁵⁴ Voir Partie 3. IV sur l'EHA.

- > Appui à la mise en place, en collaboration avec le personnel éducatif et les élèves, de codes de conduite, de mécanismes de remontée d'informations et moyens de signalement sûrs et adaptés aux enfants
- > Développement de voies de référencement multisectorielles pour répondre aux besoins divers des enfants
- > Renforcement des capacités du personnel éducatif (professionnel et para-professionnel) sur la protection de l'enfant pour assurer la sécurité, prévenir et répondre à toute forme de violence
- > Soutien au bien-être du personnel éducatif : soutien par des pairs, informations sur les services de soutien psychosocial/santé mentale accessibles, etc.
- > Renforcement des capacités des enfants et des jeunes pour qu'ils puissent se protéger contre tout type de violence, y compris la violence entre pairs, le harcèlement et les abus sexuels.
- > Sensibilisation des associations d'enseignants/parents et autres acteurs communautaires sur la protection de l'enfant.
- > Plaidoyer auprès des autorités pour mieux intégrer les enjeux de protection dans les stratégies éducatives.

2.5 Assurer l'éducation dans les contextes d'urgence

Dans les situations de crise humanitaire, l'action du SIF, guidée par les normes minimales de l'INEE, veillera en priorité à assurer :

- > l'accès sûr, de tous les enfants à des possibilités d'éducation pertinentes et de qualité
- > la continuité et la qualité des apprentissages dans des environnements sûrs, inclusifs, et favorisant le bien-être des enfants.

L'organisation cherchera également à renforcer la résilience des enfants et des services éducatifs.

Actions-clés :

1. La prévention

Le SIF priorisera le renforcement de la résilience des communautés, y compris des enfants et du personnel éducatif, face aux chocs à travers une programmation prenant en compte les différents types de risques et catastrophes y compris ceux liés aux changements climatiques. Cela pourra passer par :

- > Le renforcement des capacités des enfants, parents d'élèves, personnel éducatif et autres acteurs communautaires en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophes (RRC/GRC).⁵⁵

- > La contribution au plaidoyer auprès des autorités pour le développement de plans de prévention et de préparation aux catastrophes afin, d'avoir un système éducatif résilient, en mesure d'assurer la continuité de l'éducation en cas de crise.
- > La promotion de programmes éducatifs visant à s'attaquer aux causes sous-jacentes des violences (sensibilisations sur les droits de l'Homme, développement de compétences pratiques telles que la résolution de conflits, promotion du respect, de la tolérance et de l'inclusion, etc.).

2. La réponse

Dans le cadre de ses interventions d'éducation en situation d'urgence et de crise prolongée, le SIF accordera la priorité à la protection des enfants et des jeunes (sécurité, soutien psychosocial, etc.).

Afin d'assurer l'accès à l'éducation pour toutes et tous, le SIF soutiendra, en priorité, les enfants non scolarisés ou déscolarisés. Il s'agira notamment de : proposer et soutenir la mise en place de divers parcours, formels ou non formels ; faciliter l'entrée ou retour des enfants et leur rétention dans les programmes d'apprentissage, mais aussi la transition entre différents systèmes éducatifs.⁵⁶

L'organisation procédera aussi à des transferts monétaires aux familles les plus vulnérables pour améliorer l'accès et le maintien des enfants à l'école et de couvrir d'autres besoins de base, notamment à travers son programme de parrainage.

Le SIF pourra également intervenir pour :

- > mettre en place des environnements d'apprentissage sûrs, contribuant à la protection et au bien-être psychosocial des enfants et du personnel éducatif.
- > promouvoir l'éducation des filles et la protection des enfants contre les violences, notamment contre les violences sexuelles et basées sur le genre en milieu scolaire.
- > accompagner les enfants à risques d'abandon scolaire, y compris à travers des programmes de soutien scolaire.

Par ailleurs, le SIF pourra soutenir le développement de programmes d'éducation et de modalités d'enseignement alternatifs, notamment en cas d'épidémies et fermeture des écoles : programmes éducatifs télévisés ou radiophoniques, programmes d'apprentissage plus autonomes avec des échanges à travers les plate-formes numériques, les réseaux sociaux ou par téléphone, renforcement des capacités des parents à faire le suivi des apprentissages, visites à domicile en respectant les protocoles sanitaires, etc.

⁵⁵ Voir partie 3.V. sur le droit à vivre dans un environnement sain et durable.

⁵⁶ Programme de rattrapage, programme d'éducation accélérée, programme de transition.

Le SIF pourra également mener des actions de plaidoyer pour que l'éducation devienne une priorité dans le cadre de la mobilisation de ressources pour l'action humanitaire.

III. DROIT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET AUX MOYENS D'EXISTENCE (SAME)

En lien avec ses interventions SAME, le SIF contribuera à assurer la sécurité alimentaire des enfants et des jeunes et à garantir leurs moyens d'existence.

3.1 Assurer la sécurité alimentaire des enfants et des jeunes

Le SIF cherchera à garantir le droit des enfants à la sécurité alimentaire, facteur clé pour leur santé, mais aussi pour renforcer leur protection, leur bien-être et leur accès à l'éducation.

L'objectif sera notamment d'assurer l'accès des enfants à une nourriture suffisante, saine et nutritive pour satisfaire leurs besoins énergétiques.

Actions-clés :

- > Cibler en priorité les ménages et les enfants les plus vulnérables, à risque, dans toutes les interventions de sécurité alimentaire, y compris lors des distributions alimentaires menées dans le cadre des projets saisonniers (Aqiqa, Ramadan, etc.).
- > Contribuer à la fourniture de repas dans les écoles et autres espaces d'apprentissage (ex : cantines scolaires dans les situations d'urgence).
- > Promouvoir la mise en place de jardins potagers, notamment dans les écoles.
- > Mener des actions de sensibilisation et d'éducation alimentaire auprès des enfants et des jeunes, ainsi que des personnes qui s'occupent d'eux.

3.2 Développer des moyens d'existence

Le SIF contribuera au développement de moyens d'existence des personnes en charge d'enfants, pour qu'elles puissent répondre à leurs besoins de base (nourriture, santé, éducation, etc.) et assurer un environnement protecteur, favorable à leur bien-être et développement (limitant les risques de

négligence, travail ou mariage des enfants). L'organisation développera également ses interventions en faveur de l'autonomie et de la sécurité économique des jeunes.

Actions-clés :

- > En priorité, le SIF renforcera les revenus et les capacités économiques des familles/personnes responsables des enfants :
 - Activités de transfert monétaire pour répondre aux besoins de base des enfants, y compris dans le cadre du programme parrainage
 - Appui au développement d'activités génératrices de revenus et à l'insertion professionnelle
- > Le SIF pourra notamment développer l'autonomisation et le renforcement du pouvoir d'agir des femmes (empowerment), facteur clé pour la réalisation des droits des enfants. Améliorer leur accès et leur contrôle des ressources peut leur permettre de participer plus activement aux prises de décisions, d'investir davantage dans la santé et l'éducation des enfants et de contribuer à prévenir la maltraitance, l'exploitation et la négligence.
- > Afin de maximiser l'impact positif de ce soutien économique sur la protection, le bien-être et le développement des enfants, le SIF cherchera à y intégrer des interventions en faveur du développement des compétences parentales et des pratiques d'éducation positives.
- > Le SIF développera également l'accompagnement des jeunes pour favoriser leur accès aux opportunités et aux ressources.⁵⁷

IV. DROIT À L'EAU, HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT (EHA)

En lien avec ses interventions EHA, le SIF contribuera à garantir le droit des enfants et des jeunes à un accès sûr, équitable et durable à l'eau, à l'assainissement et aux services d'hygiène, y compris à travers le renforcement des systèmes d'EHA dans les écoles.

4.1 Assurer un accès sûr, équitable et durable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement

Le SIF cherchera à renforcer les capacités des enfants, des jeunes et personnes qui en ont la charge en matière d'EHA et à améliorer leurs pratiques, en portant une attention particulière aux filles.

⁵⁷ Voir partie 3. II.2.3 sur l'accompagnement des jeunes à l'insertion socio-économique.

Actions-clés :

- > Diffusion de messages et de conseils adaptés aux enfants et aux jeunes (gestion et consommation de l'eau potable, utilisation des latrines, lavage des mains, hygiène personnelle, hygiène menstruelle, gestion des déchets, etc.).
- > Fourniture de produits EHA adéquats (kits, cash, coupons), en particulier pour la désinfection de l'eau, l'hygiène des mains, l'hygiène corporelle et l'hygiène menstruelle⁵⁸.
- > Gestion des déchets et recyclage en impliquant les enfants et jeunes.

Le SIF privilégiera l'intégration de ces interventions aux activités éducatives et récréatives (ex : théâtre, jeux) pour favoriser le changement de comportements.

Le SIF mènera d'autres interventions EHA, au niveau des ménages et des communautés, pouvant contribuer aux droits de l'enfant à l'EHA.⁵⁹

4.2 Renforcer les systèmes et fournitures de services d'EHA, notamment dans les écoles

Le SIF construira et réhabilitera des infrastructures EHA et veillera à ce qu'elles soient sûres⁶⁰, accessibles et adaptées pour tous les enfants (en fonction de l'âge, du genre, du handicap), ainsi qu'au contexte local.

Dans le cadre de cette stratégie, le SIF cherchera notamment à améliorer l'accès à des installations EHA dans les écoles, y compris dans les espaces d'apprentissage non formels, tels que les écoles coraniques.

Actions clés dans les écoles :

- > Construction/réhabilitation d'infrastructures EHA spécifiques en fonction du genre et adaptées aux enfants, et appui à la gestion des déchets (approvisionnement en eau potable, dispositif de lavage des mains, toilettes, dispositif pour les ordures)
- > Renforcement de capacités (ex : formation, matériels) et responsabilisation des acteurs locaux, y compris des enfants et des jeunes (ex : associations de parents d'élèves, comités d'hygiène scolaire), pour la gestion, l'entretien et la durabilité des installations.

En fonction du contexte, le SIF pourrait aussi développer l'assainissement écologique dans certaines écoles.

Ce renforcement des infrastructures EHA, sera combinée avec des activités visant à améliorer les pratiques en la matière, telles que :

- > La diffusion des messages clés, adaptés au contexte, et leur mise en pratique par les enfants et le personnel de l'école
- > La mise en place d'activités éducatives particulières liées à l'EHA, par exemple liées à la gestion, au tri et recyclage des déchets.

V. DROIT À VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE

Le SIF contribuera à garantir le droit des enfants et des jeunes à vivre dans un environnement sain et un climat favorable.

Cela passera notamment par des interventions pour renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des enfants et des jeunes face au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes naturelles ; protéger l'environnement et réduire les risques de catastrophes.

5.1 Renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes naturelles

Le SIF cherchera à mieux protéger et renforcer la résilience des enfants et des jeunes, en particulier les plus vulnérables, face aux effets du changement climatique, de la dégradation de l'environnement (pollution de l'air, déchets dangereux, etc.) et des catastrophes naturelles.

Il s'agira notamment d'améliorer leurs capacités d'adaptation face aux effets du changement climatique et de travailler à la réduction et à la gestion des risques de catastrophes (RRC/GRC).

Ainsi, le SIF appuiera les acteurs communautaires, y compris les enfants et jeunes, pour trouver des solutions adaptées, selon les contextes, afin de surmonter leurs vulnérabilités

⁵⁸ Les kits de menstruation pourront être fournis aux filles à partir de 8 ans, en tenant compte de la culture locale

⁵⁹ Voir Stratégie EHA du SIF

⁶⁰ Ex : situées dans un endroit sûr, visibles, à proximité des maisons ou autres espaces communautaires s'il doit s'agir d'installations publiques ; sûres et résistantes, bien éclairées, se fermant à clés et séparées pour chaque sexe.

liées à la dégradation de l'environnement et au changement climatique, avec une attention particulière pour les filles.

Dans le cadre de cette stratégie, le SIF priorisera le renforcement de la résilience au niveau du système éducatif, notamment à travers des espaces d'apprentissages sûrs, un appui à la réduction et gestion des risques dans les écoles, y compris à travers des activités éducatives adaptées au contexte.

Quelques **actions clés** au niveau des communautés, et notamment des écoles :

- > Diagnostic communautaire sur les risques liés au climat et à la dégradation de l'environnement
- > Actions pour renforcer la résistance et adaptation des infrastructures scolaires (installations EHA, sources d'énergies durables, etc.)
- > Formation des enfants, des familles, du personnel des écoles et des acteurs communautaires en matière de RRC/GRC
- > Appui à la mise en place de comités RRC/GRC au niveau communautaire et de clubs RRC, comprenant des élèves⁶¹, dans les écoles
- > Appui au développement de plans de sécurité dans les écoles, de plans de gestion des risques, et plans de contingence et exercices de simulation
- > Appui à la mise en place de systèmes d'alerte précoce basés sur l'analyse approfondie des vulnérabilités et des capacités locales
- > Campagnes de sensibilisation RRC/GRC, notamment à travers les clubs RRC
- > Appui matériel et prépositionnement de stocks de contingence pour la mise en place d'espaces sûrs pour les enfants
- > Programme de soutien psychosocial

5.2 Lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement

Le SIF cherchera à mieux lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement, notamment par la réduction de la pollution et préservation des ressources naturelles, ce qui peut contribuer à réduire les risques de catastrophe. L'organisation priorisera les actions visant à influencer sur les normes sociales et les comportements pour promouvoir un développement plus durable. Elle encouragera, en premier lieu, les pratiques déjà existantes et les initiatives locales contribuant à la protection de l'environnement et à la lutte

contre le changement climatique. Elle promouvra aussi la participation des filles, particulièrement affectées par ces changements, à la prise de décision, à la conception et mise en œuvre des actions de réponse.

L'organisation s'efforcera d'accompagner les enfants et les jeunes afin qu'ils deviennent de véritables agents de changement dans l'action environnementale et climatique. Cela passera notamment par une approche intégrée, comprenant le renforcement de leurs capacités afin qu'ils soient outillés pour partager leurs préoccupations, faire valoir leurs opinions, identifier des solutions et promouvoir des modes de vie plus durables sur le plan environnemental et adaptés au contexte local.

Le SIF mènera, en priorité, des interventions dans les écoles et autres espaces d'apprentissage.

Quelques **actions clés** :

- > Former et outiller les enseignants sur le développement durable et les questions environnementales en tenant compte des enjeux locaux et du contexte socio-culturel
- > Appui à l'organisation de sensibilisations et d'ateliers pédagogiques avec les enfants : plantation d'arbres, mise en place de potagers, gestion des déchets, recyclage, etc.
- > Education environnementale pour le développement de « Compétences vertes » chez les jeunes (eau, pollution, changement climatique, recyclage, etc.) et accompagnement pour la conception et la mise en œuvre de projets contribuant à protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique.

Le SIF pourra également soutenir des actions de :

- > Sensibilisations des communautés sur les préoccupations environnementales, conçues et mises en œuvre avec les enfants.
- > Plaidoyer, dirigé par les enfants et les jeunes, qui visera la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

⁶¹ En veillant à la représentativité en matière de genre et d'âge.

PARTIE 4

APPLICATION À DES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES



Une des priorités du SIF est de contribuer à la réalisation des droits fondamentaux des enfants et jeunes les plus vulnérables, notamment des enfants et des jeunes orphelins (I.) et talibés (II.)

I. PROGRAMME DE PARRAINAGE POUR LA RÉALISATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET DES JEUNES ORPHELINS

A travers son programme de parrainage, le SIF contribuera à la réalisation des droits des enfants et des jeunes orphelins, et notamment à la protection et à l'éducation.

Au cœur du parrainage, se trouve l'octroi d'une bourse pour garantir l'accès de l'enfant parrainé à ses droits fondamentaux, et, en premier lieu pour assurer son éducation et couvrir d'autres besoins essentiels de l'enfant et de la famille (alimentation, santé, etc.). Un élément central du programme parrainage est également l'accompagnement social réalisé par les travailleurs sociaux, auquel peuvent s'ajouter diverses activités pour contribuer à sa protection, à son bien-être et à son développement.

Objectif 1 : Assurer le droit à la protection des enfants et des jeunes orphelins contre les violences.

Le SIF veillera à ce que les enfants orphelins vivent avec leurs parents/famille et soient protégés contre les violences, abus, exploitation et négligence. Il veillera également à ce que les enfants privés de prise en charge parentale bénéficient d'une protection de remplacement adaptée.⁶²

Plus précisément, le SIF cherchera à :

- > Éviter les séparations familiales et le placement en orphelinat⁶³
- > Protéger les enfants et les jeunes orphelins contre tout type de violences (maltraitance physique et psychologique, VSBG, travail des enfants, etc.)
- > Promouvoir leur bien-être psychosocial et leur santé mentale

Objectif 2 : Assurer le droit des enfants et des jeunes orphelins à l'éducation, à des opportunités d'apprentissage de qualité et à un accompagnement à l'insertion socio-économique

Plus précisément, le SIF cherchera à :

- > Assurer l'accès équitable des enfants et jeunes orphelins à une éducation et à des opportunités d'apprentissage de qualité
- > Garantir l'apprentissage et l'acquisition de compétences nécessaires, à commencer par les compétences fondamentales et compétences transférables/pratiques pour toutes et tous
- > Favoriser l'acquisition de compétences professionnelles/techniques pour les jeunes
- > Favoriser l'employabilité des jeunes, élargir leurs perspectives professionnelles et faciliter leur accès à un travail décent

Objectif 3 : Assurer le droit des enfants et jeunes orphelins à vivre en bonne santé, dans un environnement propre et à bénéficier d'un niveau de vie suffisant.

Le SIF continuera à appuyer les parents/responsables des enfants pour qu'ils puissent répondre aux besoins de base des enfants (alimentation, santé, etc.).

- Pour plus de détails se référer à la Stratégie pour le programme parrainage.

II. PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES ENFANTS ET DES JEUNES TALIBÉS

A travers ce programme, le SIF contribuera à la réalisation des droits fondamentaux des enfants et jeunes talibés des écoles coraniques traditionnelles non formelles et à leur inclusion dans la société.

Objectif 1 : Assurer le droit à la protection des enfants et des jeunes talibés contre les violences, les mauvais traitements, l'exploitation, la négligence et les pratiques néfastes

Plus précisément, le SIF cherchera à :

- > Faciliter l'enregistrement des enfants talibés à l'état civil
- > Protéger les enfants et les jeunes contre les violences, notamment à travers le soutien aux normes sociales et mécanismes traditionnels existants favorables aux droits et à la protection de l'enfant et la promotion des alternatives aux pratiques néfastes (mendicité et châtiements corporels)⁶⁴

⁶² En bénéficiant d'un environnement familial plutôt que d'un placement en institution/orphelinat.

⁶³ Maintenir l'enfant orphelin dans un environnement familial peut permettre de mieux le protéger des effets préjudiciables du placement en institution sur les fonctions cérébrales, le développement cognitif et le bien-être sur le plan social et affectif ; de limiter les risques de maltraitance ; de favoriser son développement et bien-être psycho-social et de lui offrir de meilleures perspectives (INSPIRE).

⁶⁴ Le SIF ne considère pas l'absence de ces pratiques comme un préalable à la collaboration avec une école mais comme un objectif à atteindre dans le cadre de l'intervention.

- > Promouvoir le bien-être psychosocial des enfants et des jeunes talibés
- > Promouvoir le rapprochement familial⁶⁵ (identification et sensibilisations des parents, facilitation des rencontres/interactions régulières, etc.).

Objectif 2 : Assurer le droit des enfants et des jeunes talibés à l'éducation, aux opportunités d'apprentissage et à l'insertion socio-professionnelle

Plus précisément, le SIF cherchera à :

- > Développer l'accès des enfants et jeunes à une éducation et à des opportunités d'apprentissage de qualité
- > Garantir l'apprentissage et l'acquisition de compétences fondamentales et professionnelles, voire aussi transférables/pratiques
- > Développer des passerelles vers le système éducatif formel (notamment du niveau primaire au secondaire) et les possibilités de diplomation/certification
- > Accompagner les jeunes à l'insertion socio-professionnelle

Objectif 3 : Assurer le droit des enfants et jeunes talibés à vivre en bonne santé, dans un environnement propre et à bénéficier d'un niveau de vie suffisant.

Il s'agira notamment d'améliorer leurs conditions de vie et d'assurer la couverture de leurs besoins de base (alimentation, EHA, affiliation aux systèmes de santé).

Objectif 4 : Améliorer la connaissance et la prise en compte des enfants talibés dans les politiques publiques et appuyer l'intégration des écoles coraniques non formelles dans le système formel

Il s'agira notamment de soutenir :

- > La recherche et le développement de l'expertise sur cette thématique au niveau national et régional
- > Le développement des politiques publiques, au niveau national et local, et des stratégies d'intégration des écoles au système formel
- > Le renforcement de la structuration des organisations de maîtres coraniques, notamment pour un processus d'institutionnalisation des écoles, légitime et accepté.

Ainsi, la participation communautaire et l'ancrage institutionnel sont deux aspects essentiels de ce programme.⁶⁶

⁶⁵ Mais il ne s'agit pas de promouvoir le retour immédiat et définitif de l'enfant dans sa famille.

⁶⁶ Pour plus d'information sur les enfants talibés voir le Rapport « Inclusion des enfants talibés au Mali et au Sénégal. Enjeux et recommandations. SIF, Analyse et Plaidoyer, novembre 2020.

PARTIE 5

PRINCIPES DE PROGRAMMATION ET
STRATÉGIES D'INTERVENTION



Cette partie de la stratégie décrit les principes de programmation et stratégies d'intervention que le SIF adoptera pour mettre en œuvre la stratégie et accélérer les progrès vers la réalisation des droits de l'enfant. Cette mise en œuvre sera guidée par chaque contexte.

I. GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS ET DÉVELOPPEMENT DE LA REDEVABILITÉ

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans cette stratégie, le SIF renforcera la gestion axée sur les résultats à tous les niveaux. Il s'agira notamment de renforcer l'analyse de situation et des besoins, la planification, le suivi et l'évaluation ainsi que la transparence et la redevabilité en ce qui concerne l'atteinte des résultats.

- > Cela passera par une planification des actions à prendre pour que tous les acteurs contribuent, directement ou indirectement, à l'atteinte des résultats définis, avec leur participation et sur la base d'une analyse, de l'identification des priorités et définition de théories du changement.
- > Le SIF renforcera également le système de suivi et d'évaluation de ses projets et programmes en faveur des droits des enfants.
Il s'agira d'assurer un meilleur suivi de l'évolution des interventions, grâce à une collecte et analyse des données en continu pour voir dans quelle mesure des progrès sont réalisés vers l'atteinte des résultats et si des mesures correctives et ajustements doivent être effectués.
Les évaluations des projets devront être réalisées afin de mieux appréhender les résultats atteints en faveur des droits de l'enfant, d'identifier les bonnes pratiques et de fournir des recommandations pour les futures interventions. Elles devront être menées avec l'expertise et l'indépendance requises, si besoin en faisant appel à des ressources externes. Cela renforcera l'apprentissage organisationnel et le développement de programmes basés sur les preuves.
Toutes les actions devront être suivies et évaluées sur la base d'indicateurs SMART.
- > Dans le cadre de cette stratégie, le SIF renforcera également la redevabilité⁶⁷ en se basant sur le Cadre opérationnel « Accountability to Affected Populations » du IASC.⁶⁸

Cela passera notamment par :

- La participation : implication des communautés, et notamment des enfants, et autres partenaires locaux dans l'analyse de situation, la conception des interventions, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.⁶⁹
- Les retours : la collaboration avec les enfants et autres parties prenantes pour mettre en place et suivre des mécanismes de feedback et de plaintes, adaptés aux enfants, accessibles et sûrs, afin de prendre en compte les retours pertinents pour la mise en œuvre des programmes, mais aussi pour faire remonter et répondre de façon adéquate aux préoccupations liées à la sauvegarde de l'enfant.
- L'information des communautés, et notamment des enfants, et autres parties prenantes sur les interventions de l'organisation, les résultats des évaluations, les perspectives, etc.

La promotion de la transparence et de la redevabilité passera notamment par des rapports réguliers sur les activités, les résultats atteints et leçons apprises. Le SIF partagera les conclusions et des leçons tirées du suivi des programmes, des feedbacks et des évaluations, de façon inclusive, avec toutes les parties prenantes, y compris les enfants et familles.

Ainsi, le recours à la gestion axée sur les résultats, tout au long de la mise en œuvre de cette stratégie, permettra au SIF de communiquer plus facilement sur les résultats obtenus (sur la base d'indicateurs de résultats SMART), auprès de ses partenaires, de ses donateurs et du grand public.

II. COLLABORATION RENFORCÉE ENTRE NOS SECTEURS D'INTERVENTION

Le SIF adoptera une approche intersectorielle, mais la collaboration entre secteurs, et notamment entre ses 4 principaux secteurs d'intervention (EBEE, EHA, SAME, Abri), pourra prendre différentes formes selon les contextes.⁷⁰

- > Le SIF privilégiera une approche intégrée. L'organisation mènera alors une analyse globale des droits de l'enfant tenant compte de toutes les dimensions impactant leur réalisation (cf. modèle socio-écologique) afin de développer des interventions efficaces et efficaces relevant de ses différents secteurs d'interventions et en s'appuyant, si besoin, sur des partenariats. Les différents secteurs collaboreront alors pour l'obtention

⁶⁷ Redevabilité : voir lexique.

⁶⁸ https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/AAP%20Cadre%20op%C3%A9rationnel%20Final%20Revision%20%28FRENCH%29.pdf

⁶⁹ Cela peut passer par l'élection, au niveau communautaire, de représentants des bénéficiaires et la mise en place de comité de suivi avec toutes les parties prenantes concernées afin de faciliter l'intégration, l'appropriation, les ajustements, la résolution collective des difficultés rencontrées et la durabilité. Voir partie 5.V pour plus de détails sur la participation.

⁷⁰ Le choix de l'approche tiendra notamment compte de la situation (crise, stabilité), de l'accessibilité, des moyens disponibles, des systèmes locaux existants et des mécanismes de financement.

de résultats communs en faveur des droits de l'enfant. Cette programmation privilégiera l'approche collective à l'approche sectorielle dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et évaluation. Elle ciblera les mêmes zones et les mêmes enfants, jeunes, familles, et contribuera à développer des synergies et effets de leviers entre secteurs.

Cela renforcera également l'impact à long terme des interventions.

- > Lorsque cette approche intégrée ne sera pas la plus appropriée, du fait du contexte, le SIF privilégiera une programmation conjointe entre les secteurs. Chaque secteur poursuivra alors ses propres objectifs, mais il mettra aussi en œuvre certaines activités conjointement avec d'autres secteurs pour contribuer à la réalisation des droits de l'enfant.
- > À défaut, le SIF veillera à une prise en compte transversale des droits de l'enfant, notamment à la protection, dans tous ses programmes, quels que soient les objectifs fixés.

Cela pourra notamment passer par :

- La participation des enfants à toutes les étapes du cycle de projet et notamment dans les processus décisionnels les concernant
- Une analyse de la situation multisectorielle (prenant en compte les questions de protection et d'éducation), avec une attention particulière aux enfants les plus vulnérables
- La conception d'interventions sûres, accessibles à tous les enfants, en tenant compte de leurs besoins spécifiques selon le sexe, l'âge, la situation de handicap et le contexte
- Une identification conjointe des ménages et des enfants à risque à prioriser lors des interventions
- La mise en place de mécanismes de référencement multisectoriels adaptés aux enfants
- La formation des intervenants des différents secteurs sur la sauvegarde de l'enfant, les droits et la protection de l'enfant, notamment afin qu'ils puissent identifier les enfants ayant des besoins spécifiques (protection, éducation, etc.) et les référer vers les services adéquats
- L'intégration de messages relatifs aux droits et à la protection de l'enfant et adaptés aux enfants, dans les différentes interventions
- En collaboration avec les enfants et autres parties prenantes, la mise en place de mécanismes de feedback et de plaintes sûrs, adaptés et accessibles aux enfants.

III. PROGRAMMATION POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DE GENRE

Le SIF considérera l'égalité de genre comme principe transversal et stratégie de changement.

En effet, pour contribuer de façon significative à la réalisation des droits de l'enfant, en particulier des enfants les plus défavorisés et marginalisés, le SIF cherchera à réduire les inégalités de genre, considérées comme une cause profonde de la pauvreté et de l'exclusion.

Ainsi, le SIF s'efforcera notamment :

- > de lutter contre des normes de genre néfastes et promouvoir des normes positives, y compris par une éducation parentale respectueuse de l'égalité des genres
- > de protéger les enfants contre les violences sexistes et basées sur le genre
- > de renforcer l'éducation des filles, en tenant compte des facteurs de vulnérabilité spécifiques des filles les plus défavorisées et marginalisées
- > de renforcer le pouvoir d'agir et l'autonomisation des jeunes filles.

Il cherchera à engager la communauté et à associer les garçons et les hommes pour en faire des alliés et des parties prenantes de ce changement en faveur de l'égalité de genre.

De plus, dans le cadre d'une programmation plus sensible au genre, le SIF cherchera à prendre en compte le genre dans toutes ses actions (analyse de situation, conception et mise en œuvre des interventions, partenariats, communications, etc.). A travers des analyses de risques, il veillera notamment à ce que ses interventions ne contribuent pas à renforcer des relations de pouvoir et des discriminations liés au genre. Il veillera également à répondre aux besoins distincts des enfants, en particulier des filles et des garçons.

Cela nécessitera une prise en compte du genre également au niveau des ressources humaines du SIF.⁷¹

⁷¹ Voir partie 6. II. sur les RH.

IV. PROGRAMMATION PRENANT EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, le SIF veillera à ne pas dégrader davantage l'environnement et à développer des actions en faveur de sa préservation.⁷²

Ainsi, conscient que son action affecte directement et indirectement l'environnement, le SIF renforcera, dans ses programmes, l'évaluation des risques pour l'environnement⁷³ et la mise en œuvre de moyens pour les atténuer. Il veillera alors à minimiser son impact environnemental, notamment lié au transport, au processus d'approvisionnement, à la sélection de sites et au choix des ressources (ex : privilégier des matériaux locaux, recyclés et recyclables).

V. PARTICIPATION ET MOBILISATION COMMUNAUTAIRE, EN PARTICULIER DES ENFANTS ET DES JEUNES

Pour mettre en œuvre cette stratégie, et notamment pour influencer sur les normes et pratiques sociales, le SIF privilégiera le développement d'approches communautaires. Ces approches reposent sur une analyse approfondie du contexte⁷⁴, des besoins prioritaires et des capacités existantes au niveau local⁷⁵ pour contribuer à la réalisation des droits de l'enfant. Cette analyse servira de base pour déterminer les moyens les plus appropriés pour renforcer les normes et pratiques sociales positives et influencer, de façon constructive, sur celles qui sont défavorables aux droits de l'enfant. Les membres de la communauté, et en particulier les enfants et les jeunes, seront amenés à prioriser leurs préoccupations, proposer des solutions et mobiliser des ressources. Le SIF apportera alors un appui, notamment à travers la facilitation de processus conçus et mis en œuvre par les membres de la communauté, pour une meilleure appropriation, ainsi que pour des résultats plus efficaces et plus durables.

Le SIF collaborera avec les enfants et autres acteurs locaux pour mettre en place des mécanismes accessibles aux enfants et aux jeunes, pour leur permettre de faire entendre

leurs voix, opinions mais aussi pour faire remonter leurs préoccupations en toute sécurité. Selon le contexte, la participation des enfants et jeunes pourra se faire en présentiel ou à travers des outils numériques.

VI. DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS POUR UNE ACTION COORDONNÉE À TOUS LES NIVEAUX

Le développement de partenariats pertinents avec divers acteurs de la société civile (y compris des organisations communautaires), du secteur public et du secteur privé sera essentiel pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie promouvant l'approche multisectorielle. Ces partenariats permettront de mobiliser des financements et des compétences, mais aussi de développer notre influence et contribuer de manière plus significative et plus durable aux progrès en faveur des droits de l'enfant.

Principaux partenaires du SIF pour la mise en œuvre de la stratégie :

- > Groupes de coordination et réseaux (coordinations humanitaires, réseaux d'ONG, etc.)
- > Organisations de la société civile et organisations communautaires
- > Gouvernements, y compris autorités locales
- > Organismes des Nations Unies, notamment UNICEF

Autres partenaires potentiels :

- > Monde universitaire
- > Secteur privé

Le SIF pourra explorer de nouveaux partenariats, notamment dans les secteurs de la recherche et du numérique, pour favoriser l'innovation et réduire la fracture numérique.

L'identification des partenaires se basera sur la prise en compte de la situation et des besoins locaux, des acteurs en présence et de l'avantage comparatif du SIF (présence sur le terrain, expertise technique, capacité opérationnelle, etc.).

Si, dans certains cas, le SIF continuera à intervenir directement sur le terrain (ex : programme parrainage), il développera également ses interventions à travers des acteurs et organisations au niveau local susceptibles de contribuer à la réalisation des droits de l'enfant de façon efficace et durable.

⁷² Voir la partie ci-dessus sur le droit à l'environnement mais aussi la politique environnementale du SIF et la charte sur l'environnement.

⁷³ Cette évaluation doit être réalisée lors de la conception du projet et régulièrement mise à jour, en étroite collaboration avec les parties prenantes.

⁷⁴ Le contexte inclut les comportements, normes et valeurs qui influencent la façon dont les communautés perçoivent et abordent l'enfance, la protection et le bien-être des enfants (SMPE).

⁷⁵ Ces capacités locales comprennent notamment les structures, réseaux, processus, initiatives, organisés et dirigés par des membres de la communauté y compris les enfants.

⁷⁶ Groupe de la Coordination Humanitaire Développement (CHD) <https://www.groupe-enfance.org/>

⁷⁷ <http://www.coalition-education.fr/>

S'inscrivant dans le processus de la localisation de l'aide, il leur apportera alors un appui qui pourra prendre la forme de renforcement de capacités, de financements, d'appui à leur structuration et reconnaissance de leur légitimité, de soutien au fonctionnement de mécanismes de coordination.

Dans tous les cas, le SIF s'assurera de bien coordonner son action avec les autres parties prenantes pour contribuer de façon efficace et efficiente à la réalisation des droits de l'enfant, en ne laissant aucun enfant de côté. Favorable à la mise en commun des moyens et expertise, le SIF développera également les actions en consortium.

En France, le SIF poursuivra son action au sein du Groupe Enfance⁷⁶ et de la Coalition Education⁷⁷, deux collectifs d'organisations de la société civile engagés dans la défense des droits de l'enfant à l'international. Le SIF apportera son expertise technique notamment dans le cadre des activités de renforcement de capacités des acteurs de solidarité internationale et de plaidoyer.

Dans ses différents pays d'interventions, le SIF développera également son engagement dans les groupes de coordination, groupes de travail et collectifs d'organisations de la société civile les plus mobilisés pour agir en faveur des droits de l'enfant.

Ainsi, quel que soit le contexte, le SIF s'engagera à collaborer activement avec les mécanismes de coordination, et notamment avec la coordination humanitaire, pour éviter la duplication des efforts. Ses interventions devront s'intégrer dans les plans d'action nationaux/humanitaires, suivre les standards déjà développés et contribuer à renseigner les indicateurs au niveau de la coordination.

VII. PLAIDOYER ET COMMUNICATION EN FAVEUR DES DROITS DE L'ENFANT

Le SIF poursuivra son plaidoyer et développera ses actions de communication pour contribuer à des changements profonds et durables en faveur des droits de l'enfant. Lors de ces activités, fondées sur des retours d'expériences terrain et des données probantes, la participation des enfants et jeunes sera encouragée, notamment pour en améliorer la qualité et le pouvoir de persuasion. Toutes ces activités se feront dans le respect de la dignité, de l'intérêt supérieur et de la sécurité de l'enfant.

7.1 Plaidoyer en faveur des droits de l'enfant

Il s'agira notamment d'influencer les décideurs politiques à adopter des lois, politiques et budgets pour la réalisation des droits de l'enfant, notamment à l'éducation et à la protection, et à rendre des comptes sur les résultats atteints ; ceci pouvant contribuer à un profond changement social et comportemental favorable aux enfants. Dans ce cadre, le SIF pourra contribuer à assurer le relais des voix des enfants et des jeunes issus de groupes marginalisés.

Pour mener ses activités de plaidoyer et renforcer leur impact, le SIF aura recours à divers modes d'actions tels que le lobbying (dialogue politique avec les débiteurs d'obligation), le partage de son expertise (publication d'études, notes de positionnement, etc.), la communication (médias, événements, campagnes d'influence, etc.) et la mobilisation publique, le renforcement de capacités de plaidoyer des acteurs de la société civile locale, le développement de partenariats et l'engagement au sein de collectifs.

En France, le plaidoyer du SIF visera notamment à influencer la politique internationale de l'Etat en faveur des droits de l'enfant, par le portage de positionnements propres basés sur son expertise de terrain. Ce plaidoyer s'appuiera aussi sur des actions collectives, menées notamment par le Groupe Enfance et la Coalition Education.

Le SIF renforcera également ses actions de plaidoyer dans certains pays d'intervention pour accroître l'impact de programmes en faveur des droits de l'enfant. Il s'agira alors de développer un plaidoyer spécifique, par rapport au contexte, pour influencer les politiques locales. Par exemple, au Mali et au Sénégal, le plaidoyer du SIF visera à renforcer la prise en compte des enfants et jeunes talibés dans les politiques publiques et les stratégies locales, nationales et régionales, y compris en renforçant les capacités de plaidoyer des acteurs et organisations de la société civile.⁷⁸ Basées sur des preuves issues des programmes terrain, les actions de plaidoyer permettront aussi d'influencer les priorités de financement des bailleurs, la priorisation des secteurs, etc.

7.2 Communication en faveur des droits de l'enfant

Afin de sensibiliser le grand public aux droits de l'enfant et accroître ses soutiens, le SIF s'appuiera notamment sur les médias numériques et cherchera, par ses actions de communication, à renforcer la visibilité de la marque SIF y compris à l'international ainsi que la confiance à son égard.

⁷⁶ Voir le rapport du SIF « Pour l'inclusion des enfants talibés au Mali et au Sénégal. Enjeux et recommandations ». 2020.

⁷⁷ <https://www.secours-islamique.org/enfance-sif-2021>

En France, le SIF pourrait être amené à développer des actions de communication basées sur les droits de l'enfant et des campagnes thématiques pour sensibiliser à la nécessité de mobiliser des fonds pour défendre ces droits (ex : « Chaque enfant a droit à un avenir »).⁷⁹

Au niveau des pays d'intervention, les actions de communication et de sensibilisation pourront être menées pour, entre autres, faire évoluer les normes et pratiques sociales et de genre en faveur de ces droits. Elles devront alors être réalisées en étroite collaboration avec les parties prenantes, y compris les communautés et enfants.

VIII. GESTION DES CONNAISSANCES EN FAVEUR DES DROITS DE L'ENFANT

Le SIF développera ses activités de recherche et d'évaluation et veillera à une meilleure gestion des connaissances, afin que les données et preuves soient effectivement utilisées pour renforcer la qualité et l'impact de son action en faveur des droits de l'enfant.

Il s'agira notamment d'assurer :

- > la production de données et preuves, à travers des analyses de situation et évaluations des programmes plus systématiques ainsi que des recherches et études dans les domaines où les données probantes sont lacunaires
- > La diffusion des données et des preuves à travers les canaux pertinents et leur utilisation adéquate pour orienter les stratégies, programmes et actions de plaidoyer et atteindre les résultats escomptés.

Ces activités de recherche et de capitalisation sur les leçons apprises et les pratiques prometteuses seront ainsi essentielles pour guider nos interventions, mais aussi pour développer notre expertise et contribuer aux connaissances dans nos secteurs d'intervention, y compris au niveau interna-

tional. Cela renforcera également la capacité d'influence de l'organisation et facilitera la mobilisation des débiteurs d'obligation et acteurs responsables pour agir sur la base de données probantes. Dans le cadre de cette stratégie, le SIF continuera notamment à développer son expertise sur l'inclusion des enfants et jeunes talibés.

Cette amélioration de la gestion des connaissances au SIF passera par des investissements significatifs, le renforcement des compétences et un plan de suivi-évaluation pour l'ensemble des activités de recherche, d'évaluation et de capitalisation au niveau de l'organisation.

Le SIF veillera à ce que les données soient gérées dans le respect des principes internationaux de protection de l'enfant et du Règlement général de protection des données (RGPD).⁸⁰

IX. FAVORISER L'INNOVATION

Les actions du SIF en matière d'innovation viseront principalement à rechercher des solutions pour répondre efficacement aux problèmes les plus urgents auxquels sont confrontés les enfants et les jeunes et qui entravent leur accès aux droits fondamentaux. Une attention particulière sera apportée aux innovations liées à l'environnement. Il pourra s'agir d'innovations en termes d'approches, de processus, de méthodes et d'outils, de produits, etc.

Le SIF investira également davantage dans le numérique pour améliorer l'efficacité et l'impact de ses interventions en faveur des droits de l'enfant, tout en considérant les opportunités et les risques que cela peut représenter pour les enfants. Pour y parvenir, le SIF explorera les potentiels partenariats avec le secteur privé, avec des universitaires mais aussi avec des entreprises.

La recherche d'innovation se fera en collaboration avec les potentiels utilisateurs et autres acteurs clés et sera guidée par certains principes tels que le principe de « ne pas nuire » ; la prise en compte du contexte, de la faisabilité, de l'adaptabilité, du coût⁸¹ et de la durabilité ; la production de données probantes.

⁸⁰ Et en conformité avec ses politiques internes, telles que la Politique de Sauvegarde de l'Enfant et la Politique de protection des données personnelles du SIF.

⁸¹ Y compris de la valeur ajoutée, de la rentabilité, des coûts d'opportunités et d'appropriation.

PARTIE 6

MOBILISER DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES



Cette partie du document détermine les ressources financières (I) et humaines (II) que le SIF mobilisera pour mettre en œuvre la présente stratégie.

I. RESSOURCES FINANCIÈRES

Pour exécuter cette stratégie, le SIF cherchera à accroître ses ressources consacrées à l'enfance, notamment en faveur du droit à l'éducation et à la protection.

Il s'agira d'augmenter les sources de financement prévisibles, sur le long-terme, tout en recherchant une certaine flexibilité afin d'intervenir plus rapidement et plus efficacement.

Ainsi, l'organisation continuera de maximiser le recours à des particuliers à même de faire des contributions sous forme de dons ponctuels mais aussi réguliers, notamment dans le cadre de son programme de parrainage. Cette mobilisation sera accélérée par des campagnes thématiques. La mobilisation de fonds de donateurs privés pourra favoriser le développement d'approches innovantes et la production de données probantes, pouvant faciliter l'engagement des bailleurs institutionnels en faveur des droits de l'enfant.

Programme de parrainage

Pour contribuer à la réalisation des droits des enfants orphelins les plus vulnérables, le SIF poursuivra la mobilisation de fonds dans le cadre du parrainage individuel (un parrain – un enfant orphelin) et développera le parrainage participatif (des parrains – des enfants orphelins et leur communauté). Le parrainage participatif permettra notamment de contribuer à la réalisation des droits de plusieurs enfants orphelins, mais également d'améliorer les conditions de vie et l'accès aux droits des autres membres de la communauté dans laquelle ils vivent. Ainsi, en plus de la bourse allouée aux enfants, notamment pour leur scolarisation et autres besoins de base, le SIF développera des projets plus holistiques, alignés sur ses domaines de résultats prioritaires et bénéficiant aux autres enfants (ex: réhabilitation d'écoles et infrastructures EHA, programmes de soutien psychosocial, protection de l'environnement). Ces projets plus globaux pourront également être financés par d'autres sources, telles que celles provenant de bailleurs institutionnels.

Le SIF cherchera également à accroître ses fonds en faveur des droits de l'enfant, en provenance de bailleurs institutionnels, y compris gouvernements, partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de mener des interventions à plus grande échelle.

Il explorera aussi le recours à des fondations privées susceptibles de supporter les initiatives en faveur des droits des enfants.

II. RESSOURCES HUMAINES

Conscient que l'atteinte de résultats en faveur des droits de l'enfant reposera essentiellement sur ses ressources humaines (peu d'investissements devant être réalisées dans des infrastructures et dans le matériel), le SIF cherchera à :

- > Augmenter l'effectif du personnel travaillant sur les droits de l'enfant, notamment sur la protection et l'éducation (y compris plaidoyer).
- > Renforcer ses capacités, en particulier ses capacités techniques sur ces questions.

Ces investissements seront indispensables pour améliorer la qualité des interventions et renforcer la crédibilité et la capacité d'influence de l'organisation.

Un point focal EBEE sera désigné sur chaque mission pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie sur le terrain.

Le SIF veillera à ce que le personnel travaillant sur ses programmes en faveur des enfants adhère aux valeurs fondamentales de l'organisation et se conforme à sa Politique de sauvegarde de l'enfant et à son code de conduite. Aucun manquement ne sera toléré.

Le SIF accordera une attention particulière aux questions de genre. La priorité sera de développer des équipes équilibrées en matière de répartition des genres. D'autres actions pourront être menées, telles que : considérer l'engagement des candidats en faveur de l'égalité des genres lors du recrutement ou promouvoir l'égalité des genres à travers des sensibilisations. Cela pourra non seulement contribuer à réduire les risques de VSBG, y compris envers les enfants, mais aussi permettre aux enfants de choisir plus souvent le genre de la personne qui les écouterait et les accompagnerait.

Le passage à une approche basée sur les droits de l'enfant intersectorielle, nécessitera un investissement dans le renforcement des aptitudes et compétences.

Il s'agira de développer l'expertise technique nécessaire, y compris plus spécifique, dans les domaines suivants : approche basée sur les droits de l'enfant, participation des enfants, renforcement familial et accompagnement social, protection de l'enfant, soutien psychosocial et premiers secours psychologiques, enseignement auprès des enfants et des jeunes marginalisés, insertion socio- professionnelle,

environnement et changement climatique, plaidoyer, communication pour le changement social.

Le renforcement de cette expertise passera par des recrutements de candidats disposant des connaissances et des compétences requises, mais aussi par un plan de développement des capacités pour le personnel intervenant sur les programmes en faveur des enfants.

Plan de recrutement de personnel EBEE au siège et sur le terrain

D'ici 2024, toutes les missions du SIF qui ont des activités EBEE devront avoir une personne référente qui sera Point focal sur la thématique sur la mission :

Nombre de projets EBEE sur la mission :	1 projet avec composante EBEE	Au moins 1 projet dont l'objectif général est lié à l'EBEE	A partir de 3 projets EBEE
RH attendues sur la mission	1 membre de l'équipe projet a des compétences EBEE avérées et assure le rôle de point focal EBEE sur la mission	Au moins 1 des chefs de projets EBEE a des compétences EBEE avérées. Lui, ou une autre personne avec des compétences EBEE avérées, assure le rôle de Point focal EBEE sur la mission.	Au moins 1 coordinateur avec des compétences EBEE avérées et 1 ou plusieurs chefs de projets avec des compétences EBEE avérées. Possibilité d'avoir également un référent technique avec des compétences en EBEE avérées. Le coordinateur ou le référent technique est le point focal EBEE sur la mission.
Le Point focal EBEE assure que la stratégie EBEE du SIF soit appliquée sur le terrain. Il peut s'agir d'un Point Focal Sauvegarde de l'Enfant.			

Les missions ayant des projets avec une composante de plaidoyer EBEE devront également disposer d'une personne avec une expertise pertinente en la matière.

Au siège, en France, l'équipe sera composée d'un Référent technique et d'un chargé EBEE/Sauvegarde de l'enfant, qui s'assureront de la mise en œuvre de cette stratégie et de la Politique de sauvegarde de l'enfant (à l'échelle de toute l'organisation). D'ici 2023, renforcement de l'équipe siège par un poste EBEE/SE volant qui pourra apporter un appui en cas de postes vacants, en cas de forte recrudescence de l'activité ou pour mener des interventions spécifiques à court ou à moyen terme (par exemple de renforcement de capacités) et ce faisant, pour garantir la qualité de nos projets EBEE et renforcer l'application de notre PSE sur le terrain.

Le SIF développera des opportunités de formation en interne (personnel au siège et sur les missions) et en externe (formations en présentiel et en ligne, supervision et accompagnement). Il renforcera également le transfert de compétences « sud-sud » d'une mission SIF à une autre, en favorisant la mobilité et les missions internationales du personnel technique EBEE.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie, le SIF développera également la mise en réseau du personnel impliqué dans les programmes en faveur des droits des enfants. Il s'agira notamment de mettre en place une communauté de pratiques dynamique⁸² pour favoriser les échanges entre

collègues, la collaboration et l'apprentissage sur la base des expériences terrain.

Pour améliorer l'efficacité du personnel technique, le SIF mettra l'accent sur les évaluations de performance basées sur les résultats et compétences, y compris techniques, en lien avec la mise en œuvre de la présente stratégie.

Enfin, le SIF accordera une attention particulière au bien-être du personnel, notamment en contact avec des enfants (repos nécessaire, accès à un soutien psychosocial, supervision prenant en compte les signes de stress et de mal-être, etc.).

⁸² Y compris à travers des ateliers intermissions.

PARTIE 7

GESTION DES RISQUES



Plusieurs risques, pouvant entraver la mise en œuvre de cette stratégie et l'atteinte des résultats, ont été identifiés ainsi que des mesures d'atténuation associées.

Principaux risques	Mesures d'atténuation
Crises mondiales soudaines, y compris les pandémies, qui accroissent les vulnérabilités et limitent l'accès aux enfants.	Développer la localisation de l'aide et renforcer les capacités de préparation et de gestion des risques, y compris de réponse rapide.
Gouvernements ne s'engageant pas suffisamment en faveur des droits de l'enfant, avec peu de ressources allouées.	Plaidoyer auprès des décideurs politiques et à travers des actions de communication auprès du public et des organisations locales, pour pousser les décideurs politiques à prendre des mesures en faveur des droits de l'enfant et rendre des comptes.
Coordination insuffisante entre les acteurs, portant atteinte à l'efficacité et l'efficience des programmes.	S'investir davantage dans les espaces de coordination, développer les partenariats et opportunités de programmation conjointe.
Manque de personnel disposant des compétences adéquates relatives aux droits de l'enfant.	Renforcer les investissements dans l'expertise technique : recrutement et formation.
Ressources financières insuffisantes pour intervenir en faveur des droits de l'enfant, et notamment pour la protection de l'enfant. Situation aggravée par une récession économique durable.	Plaidoyer pour mettre en avant les enjeux associés et mobiliser les financements adaptés. Diversifier les sources de financement et rechercher des financements non contraints/non ciblés. Davantage communiquer sur les résultats atteints.
Préjudices portés aux enfants par notre personnel ou nos partenaires.	Mise en œuvre de notre Politique de Sauvegarde de l'enfant et des mesures de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Conscient que l'action humanitaire peut comporter des risques spécifiques pour les enfants, le SIF s'est doté en 2020 d'une Politique de Sauvegarde de l'enfant et de Points focaux au siège et sur ses missions. La Sauvegarde de l'enfant est une priorité pour l'organisation. L'objectif est d'éviter que nos actions, ainsi que celles de nos partenaires, ne mettent en danger les enfants (risques pour leur sécurité, maltraitance, abus, exploitation)⁸³, et ne compromettent leurs droits ainsi que l'atteinte de nos objectifs stratégiques et la crédibilité de notre organisation. Cette politique s'applique à l'ensemble des personnes intervenant pour ou au nom du SIF (y compris les consultants, partenaires, bénévoles, visiteurs) et à toutes nos actions, quel que soit le secteur.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, nous appliquerons notre PSE en nous assurant : d'évaluer les risques liés à nos interventions et d'appliquer des mesures pour les atténuer ; de prévenir les risques par la sélection, la formation et la gestion du personnel et des partenaires ; de protéger les données relatives aux enfants ; de mettre en place des mécanismes de feedback et de signalement des préoccupations liées à la sauvegarde de l'enfant sûrs, accessibles et adaptés à tous les enfants, au personnel, aux partenaires et autres parties prenantes ; de répondre de manière appropriée aux incidents ; et de suivre, évaluer et tirer des enseignements de nos interventions.

Enfin, notre programmation en faveur des droits de l'enfant sera guidée par les principes de la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

⁸³ La sauvegarde de l'enfant est à différencier de la programmation du SIF en matière de protection de l'enfant, comme décrite dans cette stratégie.

PARTIE 8

SUIVI-ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE



Le cadre de performance de la stratégie s'établira à plusieurs niveaux :

- > Indicateurs de résultats basés sur les domaines de résultats prioritaires du SIF. Ces résultats seront directement attribuables aux actions du SIF, et les indicateurs, devant permettre d'en évaluer l'impact sur la réalisation des droits de l'enfant, sont en partie dérivés des indicateurs des ODD correspondants.

Ces indicateurs feront l'objet d'une collecte de données annuelle.⁸⁴

Un menu d'indicateurs détaillés, pour chacun des domaines de résultats prioritaires, permettra également de renforcer la qualité du suivi-évaluation.

Tous les indicateurs relatifs aux enfants devront être désagrégés, au minimum, par sexe, âge, situation de handicap, voire autres caractéristiques de diversité ou facteurs de risques pertinents (ex : enfant réfugié, enfant talibé). Cela est essentiel pour identifier et répondre aux vulnérabilités et aux besoins prioritaires⁸⁵.

- > Indicateurs de processus et ressources. Ils doivent notamment permettre le suivi des principales stratégies d'intervention pour atteindre les résultats escomptés.

Ces indicateurs feront l'objet d'une collecte de données annuelle.

Un Plan de mise en œuvre et un plan de suivi et d'évaluation de la stratégie seront établis.

Le Référent EBEE/SE rendra compte de l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie à travers un rapport annuel.

Le SIF organisera un examen à mi-parcours de la stratégie ainsi qu'une évaluation finale, qui seront sommatifs et formateurs. Le suivi, l'évaluation et l'apprentissage seront par ailleurs alimentés par les évaluations de projets, les programmes et les évaluations thématiques. Ils pourront également permettre une actualisation de la stratégie à mi-parcours.

⁸⁴ Se référer à au document annexe pour les modalités de collecte d'indicateurs.

⁸⁵ Cette collecte de données devra prendre en compte le principe de minimisation des données et les éventuels risques en matière de sécurité et protection de données.

ANNEXES



LEXIQUE

Abri : Espace de vie des ménages incluant les objets nécessaires aux activités quotidiennes tandis que « habitat » fait référence aux endroits, au sens large, où les gens et communautés vivent (SMPE).

Acteurs responsables : Ensemble des acteurs non-étatiques titulaires de responsabilité au regard de la réalisation des droits (familles, communautés, société civile, secteur privé, acteurs religieux, etc.).

Apprentissage : Processus de développement et d'acquisition de compétences, de connaissances de différentes matières et de valeurs (UNICEF).

Apprentissage accéléré : Les approches de l'enseignement et de l'apprentissage, éclairées par la recherche dans le domaine cognitif et des neurosciences, qui offrent un développement plus engagé, efficace et rapide des connaissances acquises et des compétences de base (INEE).

Autonomisation des jeunes filles (empowerment) : Processus via lequel la vie des jeunes filles passe d'une situation dans laquelle elles ont des pouvoirs limités en raison des obstacles liés aux inégalités entre femmes et hommes, à une situation dans laquelle elles disposent des mêmes pouvoirs que les hommes.

Communauté : Le concept de communauté comprend généralement une dimension structurelle, qui renvoie à une zone géographique définie, et une dimension fonctionnelle, qui apparaît dans les liens sociaux et psychologiques entre les membres. Ici, le terme communauté est défini géographiquement et désigne un groupe de personnes vivant dans un lieu particulier ou à proximité, comme un village ou une zone urbaine (ex : enfants et leur famille, personnel éducatif, personnel de santé, leaders religieux et/ou traditionnels, membres d'associations, etc.).

Compétences de vie courantes : Capacité à adopter un comportement positif adapté, permettant ainsi de faire face efficacement aux défis de la vie quotidienne. Cela comprend : (1) des fonctions cognitives et émotionnelles, comme la concentration, la maîtrise de soi, la pensée critique et la résolution de problèmes ; (2) des compétences interpersonnelles et sociales, qui sont un sous-ensemble

des compétences de vie. Les compétences sociales décrivent les façons d'interagir et d'établir des relations avec les autres. (Inspire)

Débiteurs d'obligation : Acteurs ayant des obligations vis-à-vis des détenteurs de droits. L'État est le débiteur d'obligation au regard de la CIDE. Il a ainsi l'obligation de respecter les droits (ne pas commettre de violations), de protéger les droits (prévenir les violations et apporter une réponse) et de promouvoir les droits (lancer des initiatives pour le bon exercice des droits). (Groupe enfance)

Éducation accélérée (programme d') (PEA) (Remplace le programme d'apprentissage accéléré (PAA) et toute autre terminologie associée. PEA est désormais le terme descriptif standard). Ils'agit d'un programme flexible et adapté à l'âge de l'apprenant. Il favorise l'accès à l'éducation dans un délai accéléré pour des populations défavorisées, des enfants trop âgés non scolarisés, ainsi que des jeunes déscolarisés dont l'éducation a été interrompue du fait de la pauvreté, la marginalisation, les conflits et/ou les crises. L'objectif du PEA est de procurer aux apprenants un certificat de compétences équivalant à une éducation de base, ainsi qu'une méthode d'apprentissage en adéquation avec leur maturité cognitive. (INEE)

Éducation de qualité : Une éducation qui est disponible, accessible, acceptable, adaptable et sensible à la diversité. (INEE et SMPE)

Éducation inclusive : Éducation qui permet à tous les enfants d'apprendre ensemble en répondant à leurs besoins individuels.

Égalité des genres : Exercice égal par les femmes, filles, hommes et garçons (de tout âge, orientation sexuelle et identité de genre) des droits, possibilités, ressources et récompenses. L'égalité ne signifie pas que les femmes, les hommes, les filles et les garçons sont identiques, mais que l'exercice de leurs droits, possibilités et chances n'est pas régi ou limité par leur genre.

Employabilité : Compétences et qualifications transférables qui renforcent la capacité d'un individu à tirer parti des possibilités d'éducation et de formation qui se présentent pour trouver un travail décent et le garder, progresser dans l'entreprise ou en changeant d'emploi, ainsi que s'adapter aux évolutions de la technologie et des conditions du marché du travail» (BIT).

Enfant : Tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. (CIDE)

Enfants porteurs de handicaps : Incluent tous ceux qui présentent des déficiences physiques, psychosociales, intellectuelles ou sensorielles (visuelles et auditives) à long terme. (SMPE)

Enfants survivants : Enfants survivants de violences sexuelles et basées sur le genre, comprenant toutes les pratiques nocives (ex : mariage d'enfants ou la mutilation génitale féminine/excision) (SMPE)

Enseignement formel : Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié au travers d'organismes publics et d'entités privées reconnues qui, ensemble, constituent le système éducatif formel d'un pays. Les programmes d'enseignement formel sont donc reconnus en tant que tels par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ou des autorités équivalentes, c'est-à-dire toute autre institution en coopération avec les autorités nationales ou internationales compétentes pour l'éducation. (UNESCO)

Enseignement non formel : Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié par un prestataire d'éducation. La caractéristique principale de l'enseignement non formel est qu'il constitue un ajout, une alternative et/ou un complément à l'enseignement formel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus. Il est souvent offert afin de garantir le droit d'accès à l'éducation pour tous. L'enseignement non formel mène le plus souvent à des certifications non reconnues comme formelles (ou équivalent) par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ; il peut aussi ne mener à aucune certification. Ex : programmes d'alphabétisation des adultes et des jeunes, d'éducation des enfants non scolarisés, d'acquisition de compétences utiles à la vie ou de compétences professionnelles. (UNESCO)

Environnement de prise en charge des enfants : Comprend des arrangements formels, juridiques et des arrangements informels dans lesquels la personne en charge de l'enfant n'a pas la responsabilité légale. (SMPE)

Genre : Attributs sociaux, rôles, comportements et opportunités associés au fait d'être une fille ou un garçon, une femme ou un homme. Le genre encadre les relations entre

les garçons et les filles, et entre les femmes et les hommes. Concept sociologique, il se distingue du sexe défini sur la base de caractéristiques biologiques.

Gestion de cas : Approche visant à répondre aux besoins d'un enfant en particulier courant un risque de subir ou ayant subi des préjudices. Un gestionnaire de cas vient en aide à l'enfant et à sa famille de manière systématique et rapide par le biais d'un soutien direct et de référencement. La gestion de cas offre un soutien individualisé, coordonné, holistique et multisectoriel à des problèmes complexes et souvent liés à la protection de l'enfance. (SMPE)

Gestion de l'hygiène menstruelle (GHM) : La GHM s'intéresse aux stratégies mises en œuvre par les filles et femmes lors des périodes de règles. La GHM couvre la façon dont les filles et femmes restent propres et en bonne santé pendant les menstruations et comment elles acquièrent, utilisent et jettent les produits qui absorbent le sang.

Intérêt supérieur de l'enfant : Un des quatre principes directeurs de la CIDE (art 3), garantissant à minima le respect des droits fondamentaux de l'enfant. Ainsi, l'enfant a droit à ce que son intérêt supérieur, c'est-à-dire ce qu'il y a de mieux pour son bien-être, soit une considération primordiale pour prendre une décision le concernant.

Jeune : Dans cette stratégie, personne entre 15 et 25 ans.

Maltraitance : Désigne les violences et la négligence envers les enfants. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. (OMS)

Moyens d'existence : Les capacités, les actifs, les opportunités et les activités nécessaires pour pouvoir gagner sa vie. Les actifs comprennent les ressources financières, naturelles, physiques, sociales et humaines, par exemple : les magasins, les terres et l'accès aux marchés ou aux systèmes de transport. Les moyens d'existence d'un ménage sont durables ou sûrs lorsqu'il peut faire face aux chocs, s'en remettre et maintenir ou améliorer ses capacités et ses actifs productifs. (Sphère)

Négligence : Le manquement intentionnel ou non intentionnel d'une personne ayant la charge de l'enfant – individuel, communautaire ou institutionnel (y compris l'État) avec une responsabilité claire personnalisée ou par la loi pour le bien-être de l'enfant – à... (a) protéger un enfant d'un préjudice réel ou potentiel à sa sécurité, son bien-être, sa dignité et son développement ou (b) respecter les droits de l'enfant quant à sa survie, son développement et son bien-être,...quand cette personne a la capacité, l'aptitude et les ressources pour le faire. (SMPE)

Normes de genre : Les normes de genre font référence aux croyances et aux attentes collectives au sein d'une communauté ou d'une société, à un moment donné, sur les comportements appropriés pour les femmes et les hommes, ainsi que sur la relation et les interactions entre eux. Ce sont les normes et les règles perçues guidant la façon dont les individus devraient se comporter sur la base de leur sexe biologique. (UNICEF)

Normes sociales : Les normes sociales sont les règles perçues, informelles et, pour la plupart non-écrites, qui définissent les actions acceptables et appropriées au sein d'un groupe ou d'une communauté donnée, guidant ainsi le comportement humain. (UNICEF)

Parentalité positive : Se concentre sur la création d'environnements familiaux sûrs et sur l'établissement d'une solide base de soutien pour les enfants par le biais de l'affection, de temps de qualité passé avec eux, d'encouragements et de méthodes saines pour gérer les comportements difficiles, comme la discipline.

Pédagogie centrée sur l'apprenant : Pédagogie tenant compte des capacités des enfants et leur permettant de participer selon leurs capacités et niveau d'apprentissage (par exemple apprentissage par des activités, apprentissage personnalisé et adaptable, enseignement au niveau adapté).

Pratique néfaste : Pratiques traditionnelles et non traditionnelles douloureuses, qui portent atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des enfants et peuvent les « défigurer ». Les pratiques néfastes perpétrées en particulier à l'égard des filles sont aussi des formes de violence basée sur le genre, comme les mutilations génitales féminine et le mariage précoce. (SMPE)

Premiers Secours Psychologiques (PSP) : Première réponse de soutien aux enfants et aux adultes en situation de crise. Ils aident les individus à : se sentir en sécurité, soutenus, calmes et optimistes; avoir accès à des soutiens sociaux, physiques et émotionnels; se sentir capable de s'entraider, de prendre de soi et des membres de leur communauté. Ils contribuent ainsi à améliorer le bien-être psychosocial à long-terme en aidant. Les PSP peuvent être appris et fournis par tous les enfants, membres de la communauté et personnels humanitaires. (SMPE)

Protection de l'enfant : Prévention et réponse aux abus, à la négligence, à l'exploitation et aux violences à l'encontre des enfants.

Rattrapage scolaire (programme de) : Programme éducatif de transition adressé aux enfants et jeunes assidus en classe et dont la scolarité a été subitement interrompue. Le programme s'inscrit dans le court-terme et offre la possibilité aux apprenants d'assimiler les enseignements perdus suite à l'interruption de la scolarité, et afin de réintégrer le système formel. (INEE)

Redevabilité : processus par lequel les organisations exercent leurs pouvoirs de façon responsable en prenant en considération les différentes parties prenantes et en leur rendant des comptes, à commencer par les personnes affectées par l'exercice de tels pouvoirs. (CHS).

Santé mentale : Etat de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté. (OMS)

Soutien psychosocial et santé mentale

Tout type de soutien local ou externe visant à protéger ou à promouvoir le bien-être psychosocial et à prévenir ou traiter les troubles mentaux. Les programmes de SMSPS visent à

- (1) réduire et prévenir les préjudices,
- (2) renforcer la résilience pour surmonter l'adversité,
- (3) améliorer les conditions de soins qui permettent aux enfants et aux familles de survivre et de s'épanouir. (SMPE)

Sécurité alimentaire : Situation caractérisée par le fait que toute la population a en tout temps un accès matériel et socio-économique garanti à des aliments sans danger et nutritifs en quantité suffisante pour couvrir ses besoins alimentaires, répondant à ses préférences alimentaires et lui permettant de mener une vie active et d'être en bonne santé. (SMPE)

Sensibilité au conflit est la capacité d'une organisation à comprendre le contexte dans lequel elle opère; comprendre l'interaction entre son intervention et ce contexte ; et agir d'après cette compréhension afin de minimiser les impacts négatifs et de maximiser les impacts positifs sur les conflits. (INEE)

Soutien scolaire : Programme éducatif qui fournit un accompagnement complémentaire ciblé, en parallèle des heures de classe régulières. Il s'adresse aux apprenants ayant besoin d'un soutien court terme pour renforcer leurs connaissances d'une matière ou d'une compétence en vue d'achever le programme scolaire de système formel. (INEE)

Talibé : Le terme Talibé provient du mot arabe « tâlib » utilisé en Afrique de l'Ouest, qui signifie la « personne qui cherche la connaissance » ou « l'étudiant ». Le talibé est l'élève d'une école coranique. (Note de Briefing et Elément de langage. Programme pour l'inclusion des enfants et jeunes talibés au Mali et au Sénégal)

Transition scolaire (programme de) : Programme éducatif de court terme qui propose des cours de préparation ciblés afin d'appuyer la réussite des apprenants (par ex en matière d'acquisition linguistique et/ou culturelle) en comblant les différences entre les programmes scolaires de l'environnement d'origine et d'accueil. Le programme de transition scolaire constitue une passerelle vers un modèle différent d'éducation certifié. (INEE)

Travail des enfants : tout travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité. Le travail des enfants est une activité qui entrave leur éducation et nuit à leur bien-être émotionnel, physique, ainsi qu'à leur développement. De nombreux enfants qui travaillent sont engagés dans les pires formes de travail des enfants

(PFTE), notamment le travail forcé, le recrutement dans les groupes armés, la traite à des fins d'exploitation, l'exploitation sexuelle, le travail illicite ou les travaux dangereux. (SMPE)

Travail décent : Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes. (OIT)

Violence : Dans le cadre de cette stratégie, le terme générique fait référence à « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle » (art. 19 CIDE et Observation générale n°13 du Comité des droits de l'enfant)

Violence sexuelle sur enfant : toute forme d'activité sexuelle commise par un adulte sur un enfant ou par un autre enfant exerçant du pouvoir sur l'enfant. La violence sexuelle inclut les activités avec ou sans contact physique. (SMPE)

Violence basée sur le genre (VBG) : Toute forme de violence dirigée contre une personne ou touchant cette personne de façon disproportionnée en raison de son identité de genre réelle ou supposée. La VBG englobe les actes qui causent une souffrance physique, sexuelle ou psychologique, y compris la menace d'un tel acte, la contrainte ou la privation de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (ONU femme).

Vulnérabilité : en termes de protection de l'enfance, la vulnérabilité fait référence à des caractéristiques individuelles, familiales, communautaires et sociétales qui réduisent les capacités de l'enfant à faire face aux effets négatifs de la violation et de la menace de leurs droits. La vulnérabilité est spécifique à chaque individu et à chaque situation. (SMPE)

BIBLIOGRAPHIE

IASC. Cadre opérationnel. Comment assurer une plus grande redevabilité envers les populations affectées en cas d'urgence humanitaire. 2014. Disponible à l'adresse : https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/AAP%20Cadre%20op%C3%A9rationnel%20Final%20Revision%20%28FRENCH%29.pdf

CHS Alliance, URD, Projet Sphère. Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité. 2015

Convention Internationale des Droits de l'enfant (CIDE). 1989

Comité des droits de l'enfant. Observation générale n°12 : Le droit de l'enfant d'être entendu. 2009

Comité des droits de l'enfant. Observation générale n°13 : Le droit d l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence. 2011

Groupe enfant. Check-list pour l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet.

IBCR. Lignes directrices relatives à la participation de l'enfant à la gestion des projets et des programmes de l'IBCR. Mars 2018

IBCR. 2021-2024 Plan stratégique. S'élever à la hauteur des enfants.

INEE. Normes minimales pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement. 2010

INSPIRE. Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Organisation mondiale de la Santé. 2017

Keeping children Safe. Les normes de protection infantile et mise en œuvre. 2014

L'Alliance. Standards minimums de la protection de l'enfant dans l'action humanitaire. 2019

Les Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation. Principes directeurs relatifs aux obligations des Etats en matière de droits de l'Homme de fournir un enseignement public et de réglementer l'implication du secteur privé dans l'éducation. 2019

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Droits humains et développement. Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains. 2019

Nations Unies. Objectifs pour le développement durable. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

OIT. <https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>

Plan international. La protection contre la violence est le droit de chaque enfant. Avril 2015.

SIF. Note de briefing et Elément de langage. Programme pour l'inclusion des enfants et jeunes talibés au Mali et au Sénégal. 2020

SIF. Politique de sauvegarde de l'enfant. 2020

SIF. Rapport « Inclusion des enfants talibés au Mali et au Sénégal. Enjeux et recommandations. Novembre 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.secours-islamique.org/plaidoyer-internationales>

SIF. Stratégie Eau, hygiène, assainissement. 2019

Sphère. Le manuel sphère. 2018.

UNESCO. Glossaire. Disponible à l'adresse : <http://uis.unesco.org/fr/glossary>

Union européenne. Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. Mars 2021

UNICEF. Chaque enfant apprend. Stratégie de l'Unicef en matière d'éducation 2019-2030. Septembre 2019

UNICEF. Définition des normes sociales et concepts connexes. Octobre 2021

UNICEF. Child Protection Strategy (2021-2030) Consultation draft. Novembre 2020

UNICEF. Mental health and psychosocial technical note. 2019

UNICEF. Operational Guidelines – Community-based Mental Health and Psychosocial Support in Humanitarian Settings: Three-tiered Support for Children and Families [Field Test Version]. 2018

UNICEF. Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2022-2025. 2021

URD. Lien urgence – développement (Nexus). Disponible à l'adresse : <https://www.urd.org/fr/thematique/lien-urgence-developpement/>

Education émotionnelle et sociale. Disponible à l'adresse : <https://www.education-emotionnelle.com/>





10 rue Galvani 91300 Massy
58, bd. Ornano 93200 Saint-Denis
371, rue Garibaldi 69007 Lyon
Tél : 01 60 14 14 14
www.secours-islamique.org

Le SIF, est reconnu
Don en Confiance

